

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

27 MARS 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Michel WATELAIN, Président,***

Membres en exercice : 92

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Geoffrey Crochet, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Eric Dheilley, Amauld Fouquet de la Q n°1A à la Q n°48A, Maxime Lajeunesse, Sandrine Rys-Dumoulin, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Auchonvillers, Cyril Camel ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset de la Q n°1A à la Q n°16 ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu de la Q n°1A à la Q n°47, Jean-Pierre Carnat, Ludovic Goblet ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Camoy-Mametz, Stéphane Brunel ; de Chui- gnolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hédaucourt, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Mesnil-Martinsart, Roger Rous- sel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Pi- cardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bier- wald ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville- sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel ; commune de Demancourt, Sylvain Lequeux par Pau- lette Debray.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Julie Boxoen à Alain Dé- gardin, Laurence Catherine à Sandrine Rys-Dumoulin, Laurie Clément à Mathieu Delaporte, Fabien Dachicourt à Eric Coulon, Stéphane Demilly à Maxime Lajeunesse, Nadine Haudiquet à Eric Dheilley, Cathy Ribeiro-Dhéret à Geoffrey Crochet, Cathy Vimeux à Patrick Cauchefer ; Amauld Fouquet à Sylvie Schevtchouk de la Q n°48B à la Q n°49 ; d'Aveluy, Christophe Buis- set à Jean-Luc Fourdinier de la Q n°17 à la Q n°49 ; de Bertrancourt, Patrick Schricke à Ber- nadette Pombourg ; de Bray-sur-Somme, Dolorès Bochu à Ludovic Goblet de la Q n°48 à la Q n°49 ; de Coigneux, Alain Laignel à Michel Letesse ; de Colincamps, Maxence de Bretagne à Christelle Lefebvre ; de Courcelles-au-bois, Emilie Bégyn à Cyril Camel ; d'Harponville, Christophe Lemaitre à Franck Beauvarlet ; de Léallvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood ; de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier, de Raincheval, Jean-Pierre Billoré à René Delattre ; de Thièvres, Carine Jouy à Patrice Basserie.

Date de la convocation : 20 mars 2025

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mr Maxime LAJEUNESSE

Michel WATELAIN :

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires, je vous souhaite la bienvenue. Le quorum étant atteint, nous allons démarrer notre conseil communautaire. Avant tout, une pensée pour un ancien délégué communautaire albertin, Jean-Louis Timmerman, qui a fait, je crois, deux mandats, notamment dans la Commission communication avec Jean-Luc et Patrick, et également Eugène Lavoisier, l'ancien maire d'Hédaulville, qui nous ont quittés.

Vous avez les excuses de Maxence de Bretagne qui a perdu son papa ces-jours-ci.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Maxime Lajeunesse est présent. Maxime peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Maxime LAJEUNESSE :

Oui.

Michel WATELAIN :

Nous commençons par vous solliciter sur le mode de déplacement. Si vous avez fait du covoiturage, que vous êtes venus à pied ou à vélo, vous tapez sur le 1 et sinon sur le 2. Le vote est clos. 38% de déplacements durables, c'est un peu moins bien que la fois dernière où l'on était à près de 50%. Merci pour ce vote.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 février 2025.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 12 février 2025

- Signature du formulaire d'adhésion 2025 à Agro-Sphères, de Dury, pour un montant de 1 320 € TTC.
- Signature du marché de travaux pour le lot n°1 « Gros oeuvre – charpente bois – couverture – étanchéité – bardage – menuiseries extérieures » relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec l'entreprise CATHELAIN de Hermies pour un montant global et forfaitaire de 2.230.000,00 euros HT hors prestations supplémentaires éventuelles. Les PSE suivantes ont été retenues :
 - PSE n°3 « clôture métal remplissage inox grillagé » : 20.800 euros HT
 - PSE n°4 « stores extérieurs » : 16.000 euros HT
 - PSE n°5 : « évacuation des terres » : 4.000 euros HT
- Signature du marché de travaux pour le lot n°2 « Chauffage – plomberie – ventilation » relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec l'entreprise AXIMA CONCEPT de Longueau pour un montant global et forfaitaire de 408.000,00 euros HT. Les prestations supplémentaires éventuelles n° 6 et 7 ne sont pas retenues.
- Signature du marché de travaux pour le lot n°3 « Courants forts et faibles » relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec l'entreprise BERCQ ELECTRICITE de Brebières pour un montant global et forfaitaire de 222.022,00 euros HT hors PSE. Les PSE suivantes ont été retenues :
 - PSE n°9 « installation d'une supervision d'éclairage DALI » : 1.898,00 euros HT
 - PSE n°10 « dispositif d'alerte PPMS » : 543,00 euros HT
- Signature du marché de travaux pour le lot n°5 « Ascenseur relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec la société ORONA de Lomme pour un montant global et forfaitaire de 22.300,00 euros HT.
- Signature du marché de travaux pour le lot n°6 « sols souples – peinture – carrelage – faïence » relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec l'entreprise CATY PEINTURE de Camon pour un montant global et forfaitaire de 203.771,88 euros HT hors PSE. La PSE suivante a été retenue :

- PSE n°12 « Lasure sur les panneaux bois peuplier contreplaqué » : 5.397,60 euros HT
- Signature du marché de travaux pour le lot n°7 « VRD – aménagements paysagers » relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec l'entreprise GROUPE LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS (Etablissement STAG) de Longueau pour un montant global et forfaitaire de 506.515,58 euros HT.

Le 13 février 2025

- Signature d'un contrat d'assurance « multirisques expositions » avec la société GROU-PAMA Paris Val de Loire, d'Olivet. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à la somme de 637,93 euros HT soit 699,77 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le 18 février 2025

- Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de deux bureaux au sein de l'équipement, le Zèbre situé au 7 avenue de la République à Albert au profit du Conseil départemental de la Somme permettant ainsi le déploiement d'une antenne mobile de la Maison des adolescents d'Amiens sur l'Est du Département, pour une durée d'un an renouvelable.
- Signature du marché de fourniture, pose et maintenance d'un service de location de vélos en libre-service, avec l'entreprise GREEN ON, de Paris pour un montant global et forfaitaire de 62.415€ HT sur 24 mois. Des prestations particulières occasionnelles pourront être réalisées et réglées par prix unitaires selon les montants prévus au bordereau de prix unitaires pour un montant maximum de 65.000 euros HT pour la durée du contrat.
- Signature d'un contrat de service et de maintenance PLATINIUM pour le logiciel RFID et les équipements dédiés des Zèbres d'Albert et Bray-sur-Somme avec la société BIBLIOTHECA de Nanterre pour un montant annuel de 4.511,13 euros HT soit 5.413,38 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée de un an, à compter du 1^{er} avril 2025, renouvelable une fois pour la même durée.

Le 24 février 2025

- Signature du marché de travaux pour le lot n°4 « Menuiseries intérieures – cloisons – doublages – platerie – faux plafond » relatif à la construction du siège social de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec l'entreprise SARL MENUISERIE FOURNY de La Chaussée Tirancourt pour un montant global et forfaitaire de 412.227,42 euros HT hors PSE. La PSE suivante a été retenue :
 - PSE n°11 : « banque d'accueil sur mesure » : 9.146,92 euros HT

Le 25 février 2025

- Signature d'une convention de formation relative à « la santé et la vie des sols » avec l'Université de Picardie Jules Verne pour un montant de 7 500. € TTC.
- Signature d'un contrat de prestation ayant pour objet la présentation d'une sélection de candidats pré-qualifiés pour le recrutement d'un(e) directeur(rice) des ressources humaines et de la mutualisation – avec option accompagnement global», avec la société HADLEY SEARCH pour un montant HT de 4 000 € avec une option de 3 500 € HT si la prestation de sourcing n'est pas concluante.

Le 3 mars 2025

- Dépôt d'un dossier de financement au taux le plus élevé auprès l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la réhabilitation du collecteur et les branchements d'eaux usées des rues Jean Guyon et Firmin Lalliez à Albert et dépôt d'un dossier de financement au taux le plus élevé auprès l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour l'extension du réseau d'assainissement de l'avenue Aristide Briand à Bray-sur-Somme

Le 6 mars 2025

- Affectation de crédits sur le budget primitif 2024 depuis le budget principal vers les budgets annexes parcs d'activité comme suit :
 Budget principal – Chapitre 27 – Article 27638 – Autres créances immobilisées – Autres établissements publics – 380 000,00 €
 Budget annexe parc d'activité Aéroport de Picardie – Chapitre 16 – Article 168758 – Autres dettes - Autres groupements – 43 089,74 €

Budget annexe parc d'activité Henry Potez – Chapitre 16 – Article 168758 – Autres dettes - Autres groupements – 267 396,28 €

Budget annexe parc d'activité de l'Avenir – Chapitre 16 – Article 168758 – Autres dettes - Autres groupements – 69 394,98 €

Budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme – Chapitre 16 – Article 168758 – Autres dettes - Autres groupements – 119,00 €

Y a-t-il des questions ?

Arnauld FOUQUET :

Concernant l'adhésion à Agro-Sphères, on n'a pas plus d'éléments d'information sur ce que c'est. J'ai découvert en cherchant. Par contre, le montant de l'adhésion, 1320 euros nous semble assez excessif, est-ce que c'est un tarif classique pour ce genre d'adhésion ?

Christophe Buisset :

Vous avez dû regarder ce qu'était Agro-Sphères sur leur site internet. Agro-Sphères est une structure qui a démarré à l'échelle départementale et qui est maintenant à l'échelle régionale. Le but est d'installer des entreprises d'agroalimentaire sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France. L'idée de notre adhésion à Agro-Sphères est d'attirer des entreprises agroalimentaires sur nos zones d'activité. Ce sont eux qui représentent aussi toute l'industrie agroalimentaire, notamment les ARIA, pour ceux qui connaissent un peu le monde de l'industrie agroalimentaire sur le territoire des Hauts-de-France.

Michel WATELAIN :

On a déjà eu des porteurs de projet pour le HUB, qui étaient venus par Agro-Sphères et qui avaient un beau projet. Malheureusement, c'était à la sortie du COVID. Ils n'avaient pas pu aboutir faute de financement. D'autres questions? Non, je vous remercie.

Un point sur l'ordre du jour avant de commencer. Il y a eu des imprévus techniques au niveau de la trésorerie, de ce fait, nous ne pourrions pas approuver les CFU, les comptes financiers uniques. Ce qui fait que la délibération n° 30 est reportée, on la passera au mois de juin. Toutes les affectations de résultat passent maintenant en affectations provisoires. On a dû vous envoyer un mail cet après-midi. Excusez-nous, mais c'est vraiment un imprévu de dernière minute. Les délibérations 32 à 39 seront donc légèrement modifiées. Les chiffres sont exactement pareils. C'est ce que l'on faisait auparavant quand on votait le compte administratif au mois de juin, on faisait les affectations provisoires au moment du vote du budget. La délibération n° 31 sera reportée puisqu'elle est liée à la délibération n° 30. La délibération n°9 est également retirée.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 27 mars 2025

Développement territorial

1 – Aides aux entreprises

- 1A – Aide à l'immobilier d'entreprise CREAMANDE
- 1B - Aide à l'immobilier d'entreprise Au-delà des fleurs
- 1C - Aide à l'immobilier d'entreprise C and Co Albert
- 1D- Aide à l'immobilier d'entreprise Louise Donuts III

2 – Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'Industrie Amiens-Picardie

3 – Signature d'une convention de partenariat avec BGE Picardie

4 – Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Hauts-de-France

5 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi n°3 – POTEZ 2

6 – Approbation du plan d'action commun en matière de mobilité solidaire

- 7 – Approbation de la révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités
- 8 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour l'installation d'une station de vélos en libre-service
- 9 – Retirée
- 10 – Réalisation d'une étude de transition agricole et agroalimentaire

Environnement – Travaux

- 11 – Signature du contrat type collecte sélective 2025-2029 pour la filière à responsabilité élargie du producteur « emballages ménagers papiers graphiques » avec ADELPHE et signature des contrats de reprise pour les matériaux triés
- 12 - Aides financières pour le raccordement au réseau public de collecte (RRPC)
- 13 - Aides financières pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- 14 - Programme concerté pour l'eau 2025-2027
- 15 - Plan de gestion de la rivière Ancre 2025-2029
- 16 – Conventions relatives à la mise en place et à l'entretien d'ouvrages de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

Culture – Jeunesse - Tourisme

- 17 - Convention de mise à disposition des locaux pour les ALSH de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot avec la commune d'Albert pour la période 2025-2026
- 18 – Convention de partenariat avec l'école associative de cornemuses du « Gleannancré Pipe Band » pour l'année 2025
- 19 – Obtention du label Tourisme et Handicap
- 20 - Règlement du concours « boîte à documents touristiques »
- 21 – Partenariat avec l'association "Une idée, un projet"
- 22 - Convention de mise à disposition du matériel nautique et cyclable de l'office de tourisme à l'association Bivouac en Somme pour le port de Cappy
- 23 - Partenariat avec l'association « Toutencourt Mémoire et Culture »

Finances - Administration Générale

- 24 – Modification de la composition du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme
- 25 - Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA)
- 26 - Partenariat pour le trail des Anguillères 2025
- 27 – Modification du tableau des effectifs
- 28 – Recours au contrat d'apprentissage pour le pôle aménagement durable du territoire
- 29 - Revalorisation des forfaits de rémunération des personnels des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- 30 - Retirée
- 31 - Retirée
- 32 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 pour le budget principal
- 33 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 pour le budget annexe eau concession
- 34 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 pour le budget annexe assainissement concession
- 35 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 pour le budget annexe SPANC
- 36 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 pour le budget annexe aéroport de Picardie
- 37 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 pour le budget annexe parc d'activité Henri Potez
- 38 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 pour le budget annexe parc d'activité de l'avenir
- 39 - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 pour le budget annexe promotion touristique
- 40 - Voirie communautaire - modification de l'autorisation de programme

- 41 - Restructuration d'un déversoir d'orage et d'un poste de refoulement à Bray-sur-Somme - modification de l'autorisation de programme
- 42 - Nouvelle déchetterie à Albert - mise en place d'une autorisation de programme
- 43 - Révision du PLUiH - mise en place d'une autorisation de programme
- 44 - Budget principal – vote des taux d'imposition pour 2025
- 45 - TEOM incitative – grille tarifaire 2025
- 46 - Budget principal - vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2025
- 47 - Avance remboursable du budget principal au budget annexe parc d'activité Henri Potez en 2025
- 48 - Approbation des budgets primitifs 2025 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot
- 49 - Fonds de concours – Bus-les-Artois

Myriam DEMAILLY

Q. n° 1A – CREATION D'UN COMMERCE A ALBERT « CREAMANDE » AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

L'entreprise individuelle "CREAMANDE", fondée par Amandine BORCK le 2 janvier 2025, a ouvert sa boutique située au 14 rue de Gomicourt à ALBERT le 1er mars 2025. Précédemment, Madame BORCK exerçait son activité à domicile depuis le 1er mars 2020. La boutique-atelier sous l'enseigne « Creamande80 » propose une gamme variée d'articles faits main, incluant différents accessoires de naissance, des sacs et des foulards. Les clients peuvent également passer des commandes sur mesure, avec un large éventail de matières et de tissus disponibles. Des personnalisations sont possibles sur place, grâce à des techniques de broderie et de flocage.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 1 700€ et celui de la 2^{ème} année à 1 020€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de l'EI CREAMANDE reçue le 12 février 2025,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 28 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 05 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 1 700€ pour la 1^{ère} année et de 1 020€ pour la 2^{ème} année, à l'EI CREAMANDE,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'EI CREAMANDE tel qu'annexé,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 CONTRE PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE) ET CARINE JOUY PAR PROCURATION A PATRICE BASSERIE (THIEVRES).

Q. n° 1B – REPRISE D'UN FLEURISTE A BRAY-SUR-SOMME « AU-DELA DES FLEURS » AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Madame Aude Bugajny a repris le commerce de fleurs situé au 3 rue Pierre Curie à Bray-sur-Somme et a créé la SARL Au-delà des fleurs le 19 juillet 2024. Ouvert depuis le 12 octobre 2024, cet établissement propose une large gamme de fleurs fraîches, de fleurs en terre et d'articles de décoration. Madame Bugajny réalise également des commandes pour tout type d'événements et communique activement ses réalisations et nouveautés sur les réseaux sociaux. Elle a été accompagnée par le réseau Initiative Somme France Active Picardie dans cette démarche et a obtenu une garantie Egalité Territoire ainsi qu'une prime « Accès + ».

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 2 700€ et celui de la 2^{ème} année à 1 620€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de la SARL Au-delà des fleurs reçue le 02 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 31 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 05 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 2 700€ pour la 1^{ère} année et de 1 620€ pour la 2^{ème} année, à la SARL Au-delà des fleurs,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SARL Au-delà des fleurs tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 1C – OUVERTURE D'UN MAGASIN DE PRÊT-A-PORTER HAUT DE GAMME « C AND CO » A ALBERT AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

La SAS « C and Co Albert » créée le 27 janvier 2025 et spécialisée dans le prêt-à-porter haut de gamme a ouvert son magasin le 1er mars 2025, 19 rue Lamarck à Albert. Elle est accompagnée par le réseau Initiative Somme France Active Picardie et a obtenu un prêt d'honneur dont une partie bonifiée par le Pays du Coquelicot.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 1 824,60€ et celui de la 2^{ème} année à 1 090,76€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de la SAS C and Co Albert reçue le 30 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 28 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 05 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 1 824,60€ pour la 1^{ère} année et de 1 090,76€ pour la 2^{ème} année, à la SAS C and Co Albert,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SAS C and Co Albert tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 1D – OUVERTURE D'UN SALON DE THE A ALBERT « LOUISE DONUTS III » AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

La SAS Louise Donuts III, créée le 20 janvier 2025 a ouvert un salon de thé à Albert au 3 rue Anatole France début février. Après les établissements de Breteuil et de Corbie, ce commerce de restauration est le troisième du même nom. Ce salon de thé propose des goûters sucrés ainsi qu'une carte salée variant au fil des saisons. Il a également mis en place un programme de fidélité ainsi que l'organisation d'anniversaires et d'événements en partenariat avec les entreprises, les écoles et les associations. Pour ce faire, il a recruté deux personnes en contrat à durée indéterminée.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 3 000€ et celui de la 2^{ème} année à 1 800€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2024 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention de la SAS Louise Donuts III reçue le 17 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides du 31 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 05 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 3 000€ pour la 1^{ère} année et de 1 800€ pour la 2^{ème} année, à la SAS Louise Donuts III,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SAS Louise Donuts III tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN :

On continue dans le développement économique avec Christophe à qui on souhaite un joyeux anniversaire avec quelques heures d'avance.

Christophe BUISSET :

Ça me permet de vous annoncer que je vous quitterai de bonne heure car j'ai un impératif en soirée et Jean-Luc, mon voisin, prendra mon pouvoir à partir de 19h30, 20h00, on a encore du temps.

Q. n° 2 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AMIENS-PICARDIE

La CCI Amiens-Picardie souhaite participer, avec les acteurs du développement économique de la collectivité, à la construction d'une vision partagée des atouts du territoire et, dans leurs compétences respectives, contribuer à la mise en place de stratégies économiques et de promotion à même de favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Une première convention de partenariat a été signée en 2024 avec la CCI Amiens-Picardie, qui a accompagné 8 porteurs de projet du territoire.

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot et la CCI Amiens-Picardie, au plus près des entreprises et de tous les acteurs du développement économique souhaitent poursuivre leur collaboration à travers une nouvelle convention par des actions ciblées à destination des porteurs de projet, des commerçants, des entreprises.

Cette convention consiste en la mise à disposition d'heures de conseil de la CCI Amiens-Picardie en faveur du développement économique du territoire. Elle se décompose de la manière suivante :

- Permanence de 2 demi-journées par mois au HUB à destination des porteurs de projet,
- Mise en œuvre et animation de 4 « Cafés des commerçants »,
- Prévention et accompagnement des commerces en difficulté (9 demi-journées),
- Une action de sensibilisation du tissu industriel local sur les enjeux de l'économie circulaire déclinée en webinaire et deux ateliers,
- Accompagnement à la recherche de financements et au montage des dossiers pour tout type d'entreprises (12 demi-journées),
- Accompagnement des entreprises dans leur développement commercial en appuyant sur les enjeux actuels de transition écologique, numérique ou RH (6 demi-journées),
- Participation aux réunions bimestrielles organisées par la Communauté de communes en présence des acteurs économiques locaux.
- Cette nouvelle convention sera mise en place pour une durée de 9 mois du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025, moyennant une participation financière de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à hauteur de 18 375 euros.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

AXE 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec la CCI Amiens-Picardie, telle qu'annexée
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BGE PICARDIE

BGE Picardie accompagne toutes les personnes souhaitant créer ou reprendre une activité. De l'idée jusqu'à 3 ans après l'immatriculation, des conseillers sont là pour aider les entrepreneurs. Au fil des années, BGE Picardie a fortement développé son activité pour pouvoir répondre au mieux à toutes les problématiques rencontrées par un entrepreneur tout au long de son parcours autour de 4 axes :

- Sensibiliser à l'entrepreneuriat : il s'agit de s'assurer des conditions de faisabilité et de réussite de son projet et décider, sereinement, de créer ou non en réalisant une étude de marché, plan d'affaires, stratégie commerciale, statut juridique, assurance et protection...
- Structurer, former, tester : grâce à des outils dédiés et à des partenariats privilégiés, BGE Picardie apporte des solutions de financement adaptées et optimisées pour chaque projet,
- Donner accès au financement : au-delà d'un appui au démarrage, les entrepreneurs ont besoin d'être accompagnés dans leur période de développement,
- Développer et pérenniser l'activité : BGE Picardie est activement engagé en faveur de l'économie sociale et solidaire par l'accompagnement à la création et au développement

de structures, par le soutien à la consolidation de l'emploi et la gouvernance, et enfin par la promotion des initiatives et des actions.

Une première convention de partenariat a été mise en place en 2024 avec BGE Picardie :

- 16 permanences au HUB ont permis de recevoir 30 personnes,
- 2 actions « Bus de la création d'entreprises les 15 et 17 octobre devant les Zèbres d'Acheux-en-Amiénois et Bray-sur-Somme
- Un atelier au HUB sur le régime de la micro entreprise en novembre a rassemblé 7 personnes.

La BGE Picardie a accompagné la création ou la reprise de 14 entreprises du Territoire en 2024.

La Communauté de communes souhaitant accentuer le rôle du HUB, comme outil incontournable de la création d'emploi et lieu d'accueil pour toutes les questions liées à la création/reprise d'entreprise, au développement des entreprises, il est proposé de renouveler le partenariat avec BGE Picardie, se traduisant par :

- 2 demi-journées par mois de permanences au sein du HUB,
- 2 actions de sensibilisation avec le « Bus de l'entrepreneuriat »,
- 1 action collective thématique,
- l'accès au BGE Club pour les entrepreneurs du territoire,
- la participation aux réunions bimestrielles organisées par la Communauté de communes en présence des acteurs économiques locaux.

BGE Picardie accueillera lors de ses permanences les porteurs de projet, créateurs et tout entrepreneur désirant s'installer au Pays du Coquelicot.

Il est ainsi proposé de signer avec BGE Picardie une nouvelle convention pour une durée de 12 mois pour l'année 2025, moyennant une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 10 000 euros.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec BGE Picardie, telle qu'annexée
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Arnauld Fouquet :

On a bien compris l'objectif d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises, c'est donc une reconduite cette convention. C'est important cet accompagnement mais au vu de la participation financière de la Communauté de communes qui n'est pas mineure, 10 000 euros, et uniquement des 3 bilans qui sont demandés pour mesurer l'efficacité de la convention, surtout que les critères plutôt les indicateurs qui sont indiqués dans l'annexe ne renvoient pas à des critères d'atteintes des résultats, est-ce qu'il serait possible de préciser cela? Qu'est-ce qui est attendu en termes de résultats de cette convention?

Christophe BUISSET :

C'est compliqué de donner des résultats en termes de création d'entreprise. L'idée avec ces conventions, celle-ci comme celles qui suivront, est d'aider au développement économique sur notre territoire à tout niveau que ce soit, industriel, commerçant, artisanat et tout créateur d'entreprise. Ces structures ont fait leur preuve sur l'ensemble des territoires, que ce soit de nos départements ou des Hauts-de-France et l'idée est de renforcer notre pôle développement

économique. On souhaite renforcer ce pôle avec des gens qui ont l'habitude d'aider à la création de développement économique sur le territoire et d'entreprises. Mettre des objectifs, ce qu'on sait mettre c'est le nombre de permanences, de demi-journées d'accueil des personnes, tout est bien indiqué dans le contrat qu'on signe avec eux, mais des objectifs en termes de création d'entreprise, si vous êtes capable de m'en donner, je veux bien prendre votre recette, il n'y a aucun souci.

Arnauld FOUQUET :

Je vais simplement reprendre les indicateurs qui sont marqués dans l'annexe. C'est marqué le nombre de contacts, le nombre de bénéficiaires, le nombre de créations d'activité, ça ce sont des indicateurs mais quels sont les critères d'atteinte d'objectifs par rapport à ces indicateurs? Est-ce que vous fixez le nombre de contacts à avoir atteint, 100 contacts l'année? Est-ce que le nombre de bénéficiaires c'est une vingtaine d'entrepreneurs accompagnés? Le nombre de créations d'activité est-ce que ce sont 10 créations d'activité? C'est simplement en termes d'objectivation de la convention à 10 000€, savoir ce que vous mettez derrière.

Christophe BUISSET :

C'est compliqué de vous dire un nombre parce qu'on n'oblige pas les créateurs à venir être aidés, on les incite et on crée la possibilité de les aider. L'idée pour nous c'est de faciliter la création, d'avoir une structure qui puisse les accueillir et les aider dans leur création d'entreprise. On sait que sur le territoire on a des personnes qui créent leurs structures et qui ne passent pas du tout par une de ces composantes, qui le font eux-mêmes, donc c'est très compliqué de vous donner un nombre de personnes qui vont passer. Pour avoir assisté à des permanences, il y en a où on retrouve beaucoup de monde et d'autres où effectivement on a très peu de monde mais je ne sais pas quoi vous répondre de mieux que de vous dire ça. L'idée c'est d'avoir l'outil sur notre territoire qui aide les gens qui ont des projets, à nous d'en faire la communication, à vous aussi et à nous dans chacune de nos communes et de nos collectivités de faire la communication de ce qu'il se fait. Quand on rencontre des gens qui ont un projet on peut leur proposer de passer au Hub et de se faire aider mais de là à vous donner un nombre précis de personnes qui vont passer à chaque permanence je suis incapable de vous le dire, je ne peux pas vous dire mieux malheureusement.

Michel WATELAIN :

On fera un bilan à la fin de l'année, on en discutera, on échangera avec les partenaires et on verra si on continue ou pas.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT (CMA) HAUTS-DE-FRANCE

La CMA Hauts-de-France représente les intérêts généraux de l'artisanat. Elle accompagne les artisans, tout au long de leur vie, de la formation en apprentissage dans ses centres de formation, à la cession de leur entreprise, en passant par une aide au développement et à la formation continue.

Une première convention de partenariat a été mise en place en 2024 avec la CMA : 4 permanences, qui ont permis de recevoir 6 personnes, se sont ainsi tenues au HUB.

La Communauté de communes souhaitant accentuer le rôle du HUB, comme outil incontournable de la création d'emploi et lieu d'accueil pour toutes les questions liées à la création/reprise d'entreprise et au développement des entreprises, il est proposé de mettre en place un nouveau partenariat avec la CMA, se traduisant par :

- 1 demi-journée par mois de permanences au sein du HUB,

- Participation aux réunions bimestrielles organisées par la Communauté de communes en présence des acteurs économiques locaux.

La CMA accueillera lors de ses permanences les porteurs de projet, créateurs et tout entrepreneur dans le secteur de l'artisanat désirant s'installer ou déjà installé au Pays du Coquelicot.

Il est ainsi proposé de signer avec la CMA Hauts-de-France une nouvelle convention pour une durée de 12 mois pour l'année 2025, moyennant une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 4 840 euros HT.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021 :

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 5 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec la CMA Hauts-de-France, telle qu'annexée
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Christophe BUISSET :

Pour anticiper votre nouvelle question peut-être, ces conventions sont annuelles. Si annuellement il n'y a aucun rendez-vous qui se font et qu'on se rend compte que l'argent investi ne sert à rien, ne vous inquiétez pas on se charge d'arrêter de travailler avec ces structures et on leur en fera part.

Arnauld Fouquet :

C'est simplement une remarque. Nous avons bien compris que le versement du montant était lié aux déplacements et aux charges du conseiller qui sera mobilisé donc là on comprend bien, tandis que sur la précédente délibération il y avait des indicateurs, là il n'y a pas d'indicateurs, il y a simplement un rapport d'activité à fournir.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN :

Pour la délibération suivante un certain nombre d'entre nous va devoir sortir, je vous propose de laisser la présidence à Claude Cliquet le temps de cette délibération. Pour cela il faut l'élire, on va le faire à main levée. Y a-t-il des oppositions ? Non, je vous remercie.

Franck Beauvarlet, Christophe Buisset, Michel Destombes, Patrick Senez, Thierry Sergeant et Michel Watelain sont sortis de la salle.

Claude CLIQUET

Q. n° 5 – DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUIH **N°3 – POTEZ 2**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) a été approuvé par délibération du 10 décembre 2018. Ce document a subi une première modification simplifiée approuvée par délibération du 09 novembre 2020 et une seconde modification simplifiée approuvée par délibération du 02 décembre 2024.

Une procédure de modification de droit commun a été engagée le 25 septembre 2023. Deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLUih ont été engagées le 30 septembre 2024 portant sur des projets d'extension d'une activité de garage automobile à Bouzincourt et d'extension de site pour la valorisation de déchets à Fricourt.

Le présent projet ne pouvant entrer dans l'une de ces procédures, il est proposé de réaliser une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih.

Suite à l'étude d'opportunité du développement d'une filière de carburants durables menée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, il est apparu qu'un potentiel existait sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Cette filière se baserait notamment sur la valorisation de produits et sous-produits issus du méthaniseur. Afin de permettre le développement de cette filière d'intérêt régional, une évolution du règlement graphique du PLUih est nécessaire.

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où l'opération doit permettre de valoriser des produits et sous-produits issus d'un méthaniseur agricole afin de produire des carburants verts, d'implanter une station multi énergies et d'autres services associés.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification du notre tissu économique

Objectif 1 : Conforter le Pays du Coquelicot comme « Territoire d'Industrie »

Axe 3 : Être exemplaire pour l'environnement

Objectif 1: Engager la transition écologique de notre territoire

Ce projet entre dans le champ de la souveraineté énergétique et dans la catégorie 2 – sous-catégorie 3 : « Énergie : production de biens et services favorisant le développement industriel des systèmes énergétiques régionaux et contribuant à un mix énergétique vertueux » de la liste des Projet d'Envergure Régionale du SRADDET.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40-1 et L153-45 et suivants ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté le 21 novembre 2024 par le Conseil régional des Hauts-de-France ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand amiénois approuvé le 21 décembre 2012 et modifié par une procédure de modification simplifiée approuvée le 10 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUih ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 05 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire ;

- d'engager une procédure de Déclaration de projet du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme pour le projet décrit ci-dessus ;
- d'organiser une concertation sur le projet par publication des informations et éléments sur le site internet de la collectivité et par l'ouverture d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot aux jours et horaires d'ouverture du site ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice concerné ;
- de demander l'inscription de ce projet dans la liste des Projets d'Envergure Régionale du SRADDET ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Conformément à l'article L153-54 2° du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées au L.132-7 et au L132-9 du Code de l'Urbanisme en amont de l'enquête publique.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot ainsi que dans la mairie d'Albert.

Y a-t-il des questions ?

René Delattre :

Au préalable, je tiens à dire que, dorénavant, toutes les questions que je pourrai poser des fois, et elles sont nombreuses, je les écrirai parce que la dernière fois, je l'ai fait de vive voix sans l'écrire et vos services m'ont demandé si je l'avais écrite, comme je ne l'avais pas écrite, je ne pouvais pas leur dire mot à mot, donc les questions que je poserai pour le moment seront écrites.

Donc en lien avec cette note de synthèse que vous venez de développer, j'ai deux observations à formuler. La première concerne l'explication que je vous avais demandée sur le fait que vous avez signé un avenant d'environ 19 000 euros pour les travaux d'accès à la structure de méthanisation créée par plusieurs exploitants agricoles dont vous faites partie. Votre réponse fut pour le moins évasive à mon goût. J'ai donc interrogé vos services pour en savoir plus. Ceux-ci m'ont fait savoir qu'en réalité, c'est le vice-président chargé de l'environnement qui a signé cet avenant et qu'il était en droit de le faire, ce que je ne conteste pas. En revanche, ce que je comprends moins bien, c'est que le vice-président en charge de l'environnement et le président de la SAS Biogaz du Coquelicot, qui a demandé ces travaux et aussi ceux supplémentaires acceptés par avenant, ne sont en fait qu'une seule personne. Cette personne est susceptible d'avoir sollicité les travaux supplémentaires et d'avoir également signé l'avenant correspondant à ce supplément. Je laisse à mes collègues le soin de penser ce qu'ils veulent sur ce sujet. Deuxième observation qui concerne l'objet de la présente note explicative de synthèse. La nature des activités amenées à se développer sont en lien avec l'existence de la structure de méthanisation. Il se trouve que sa mise en service a déjà provoqué des aléas, dus aux nuisances olfactives, relatées par le courrier picard, et même d'un incident technique, alors que l'installation est pratiquement neuve. Je peux comprendre que les promoteurs de cette activité, en principe soucieux de l'environnement, veulent accroître la rentabilité du site, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la population locale, gênée par de mauvaises odeurs, mais aussi des installations toutes proches, commerces, hôtel, restaurants, fast-food et autres usines. Pour cette raison, et au nom du principe de précaution, je vais voter contre ce projet.

Maxime LAJEUNESSE :

Je ne reviendrai pas sur le 1er point de Monsieur Delattre, mais sur le 2e concernant la mise en service du méthaniseur il n'y a pas si longtemps, ça devait être en début d'année de mémoire. En tant que maire d'Albert, je parle même au nom de mes adjoints et de mes conseillers, il n'y a pas une journée où on n'a pas un message, une remarque sur les odeurs que peut dégager ce méthaniseur. On s'est concertés, on est bien d'accord sur le fond du sujet, qui est pour nous un projet d'envergure environnementale, mais on est totalement désabusés face à ce problème d'odeurs nauséabondes. Aujourd'hui, quand on va faire ses courses pour ne pas les citer sur Aldi, sur Lidl, on n'a qu'une envie, c'est de rentrer chez nous. Les commerces, comme le disait Monsieur Delattre, l'hôtel, les restaurants fast-food qui viennent de s'installer se posent même la question si ils ne vont pas faire demi-tour, c'est vraiment très compliqué. Donc par rapport à ces odeurs nauséabondes, on a pris la décision de voter contre cette délibération le temps que ce soit résolu et réglé. On n'est pas contre sur le fond, mais sur la forme, tant que les problèmes d'odeurs ne seront pas résolus et je salue la réactivité de Michel Destombes sur le sujet quand il est interpellé, mais aujourd'hui, tant qu'on n'a pas de certitude sur le problème d'odeurs, les élus de la ville d'Albert voteront contre ce projet de modification du PLUi.

Arnauld FOUQUET :

Effectivement, en tant qu'élus, et pas forcément dans la majorité albertine, comme vous le savez, nous avons effectivement pris connaissance de cette délibération et des articles du courrier picard. Ce qui nous questionne, malgré le fait que la transition écologique, qui est la motivation de ce méthaniseur et de cette production de carburant vert, est quelque chose d'important, ce sont les risques et les signalements effectués et rapportés au Conseil albertin, et de revoir si c'est possible l'étude d'impact, un diagnostic sur les risques que pourraient engendrer ces émanations et voir effectivement si ces projets d'agrandissement et de méthanisation sont durables et sans risque pour la population en dehors effectivement des risques commerciaux et d'attractivité commerciale et économique pointés par Maxime Lajeunesse.

Benoît DUBUISSON :

Comme je l'avais évoqué lors de la commission, je voulais peut-être demander qu'on précise la nature de la surface qui serait inscrite sur cette question-là.

Claude CLIQUET :

En ce qui concerne la remarque qui a été faite sur la signature de l'avenant au marché, c'est, conformément à l'organisation qui existe à la Communauté de communes, Jean-Luc Fourdinier qui est vice-président en charge de l'Administration Générale et de la Commande Publique qui a signé, c'est conforme.

En ce qui concerne les perturbations par rapport aux odeurs, il y a déjà quelques améliorations techniques qui ont été réalisées et ça continue. La SAS Biogaz a réagi assez vite. Des améliorations techniques ont été faites et ils travaillent pour encore les améliorer et faire en sorte que ces inconvénients-là soient réduits, voire qu'ils n'aient plus lieu. Il y a déjà eu quelques travaux en ce sens qui ont été réalisés pour améliorer le traitement. Concernant la surface du projet, c'est 5 hectares, donc une partie pour pouvoir faire du carburant vert, mais aussi une partie pour pouvoir faire un parking pour les poids lourds et également une station multi-énergie bien sûr, puisqu'il faudra pouvoir venir s'approvisionner en carburant vert.

Maryse VANSUYT :

Nous on a une méthanisation à Grandcourt, on n'a pas les odeurs que j'ai pu sentir à Albert, je suis vraiment surprise.

Claude CLIQUET :

Votre remarque est pertinente, c'est pour ça que les améliorations techniques sont déjà réalisées, pour ne plus avoir ces inconvénients.

Maryse VANSUYT :

Vous avez pensé à la direction des vents ?

Annabel PARUCH :

Je vais juste me permettre une remarque et une question. J'emprunte la route de Saint-Quentin au quotidien, je passe à côté du méthaniseur tous les jours et je peux constater qu'il y a des odeurs. Celui-là est peut-être plus judicieusement implanté parce que plus éloigné des habitations, néanmoins les odeurs sont là. Autre question, je m'interroge sur l'alimentation de ce méthaniseur. Est-ce que ce ne sont que des déchets ou est-ce qu'on cultive pour alimenter ce méthaniseur ? Dans la mesure où, si on cultive pour l'alimenter, ça veut dire qu'on arrose, qu'on injecte peut-être aussi des produits. À mon sens, on n'est plus dans du 100% environnement.

Patrick CAUCHEFER :

Moi, en ce qui me concerne, je rejoindrai le maire d'Albert dans la mesure où je suis allé les deux premiers jours de la semaine à Bruxelles pour une réunion européenne, quand je suis rentré, mercredi matin, j'ai entrouvert la fenêtre au petit déjeuner et, effectivement, j'ai eu les odeurs alors que je me trouve près du Zèbre. Je pense que c'est également prématuré de rouvrir un méthaniseur supplémentaire.

Claude CLIQUET :

Il faut savoir qu'on est au stade projet et qu'il y aura une étude d'impact avant de le réaliser. L'objectif de la délibération est de s'inscrire dans le schéma régional. Il y aura une étude d'impact, et en fonction on verra.

Eric COULON :

Eric Coulon pour les élus de l'opposition et la parole aux Albertins au conseil municipal d'Albert. Se pose aussi la question des déchets suite à la méthanisation qui sont épandus dans un certain nombre de champs et a priori il faut qu'ils aillent très loin pour épandre tout ça. Est-ce qu'il n'est pas utile d'arrêter là les frais plutôt que de continuer à aller très, très loin et répandre les déchets qu'on ne peut pas méthaniser ? C'est une question que je pose.

Claude CLIQUET :

Cela permet de fertiliser les champs.

Roger ROUSSEL :

Moi, je pense à nos chemins communaux parce qu'on a de plus en plus de véhicules, de gros véhicules qui circulent, et nos chemins vont devenir impraticables.

Claude CLIQUET :

Est-ce qu'il reste des questions ? Non, nous pouvons passer au vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : REJETÉ PAR 48 VOIX CONTRE MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), EMILIE BEGYN PAR PROCURATION A CYRIL CARNEL (COURCELLES-AU-BOIS), JEAN-PIERRE BILLORE PAR PROCURATION A RENE DELATTRE (RAINCHEVAL), DOLORES BOCHU, LUDOVIC GOBLET (BRAY-SUR-SOMME), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), ERIC COULON, FABIEN DACHICOURT PAR PROCURATION A ERIC COULON, JULIE BOXOEN PAR PROCURATION A ALAIN DEGARDIN, LAURENCE CATHERINE PAR PROCURATION A SANDRINE RYS-DUMOULIN, PATRICK CAUCHEFER, LAURIE CLEMENT PAR PROCURATION A MATHIEU DELAPORTE, GEOFFREY CROCHET, MARC DAUCHET, ALAIN DEGARDIN, MATHIEU DELAPORTE, STEPHANE DEMILLY PAR PROCURATION A MAXIME LAJEUNESSE, MAXIME LAJEUNESSE, CATHY RIBEIRO-DHERET PAR PROCURATION A GEOFFREY CROCHET, SANDRINE RYS-DUMOULIN, CATHY VIMEUX PAR PROCURATION A PATRICK CAUCHEFER, SYLVIE SCHEVTCHOUK, ARNAULD FOUQUET (D'ALBERT), FABRICE COLSON (AUTHUILLE), EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER),

STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), CYRIL CARNEL (AUCHONVILLERS), JEN-PIERRE CARPI (TOUTENCOURT), JEAN-CLAUDE CHAVATTE (BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE), MAXENCE DE BRETAGNE PAR PROCURATION A CHRISTELLE LEFEVRE (COLINCAMPS), LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-MICHEL FOURNIER, CLAUDINE HOUDART PAR PROCURATION A JEAN-MICHEL FOURNIER, HUGUES FRANCOMME (MEAULTE), CARINE JOUY PAR PROCURATION A PATRICE BASSERIE (THIEVRES), ALAIN LAIGNEL PAR PROCURATION A MICHEL LETESSE (COIGNEUX), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT), AGNES LAVAQUERIE (BEAUMONT-HAMEL), CHRISTELLE LEFEVRE (MAILLY-MAILLET), GERARD LEGRAND (CAPPY), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), BERNADETTE POMBOURG (BUS-LES-ARTOIS), ROGER ROUSSEL (MESNIL-MARTINSART), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), PATRICK SCHRICKE PAR PROCURATION A BERNADETTE POMBOURG (BERTRANCOURT), MARYSE VANSUYT (GRANDCOURT) **15 VOIX POUR**, DOMINIQUE BIERWALD (POZIERES), SYLVIE BROOD (VARENNES-EN-CROIX), MICHEL CAILLET (SUZANNE), JEAN-PIERRE CARNAT (BRAY-SUR-SOMME), CLAUDE CLIQUET, ERIC DHEILLY, NADINE HAUDIQUET PAR PROCURATION A ERIC DHEILLY (ALBERT), VERONIQUE COZETTE PAR PROCURATION A SYLVIE BROOD (LEALVILLERS), CHRISTOPHE DELORAINE (ARQUEVES), MYRIAM DEMAILLY (FRICOURT), JEAN-LUC FOURDINIER (BAZENTIN), GENEVIEVE LEBAILLY (SENLIS-LE-SEC), ANNA-MARIA LEMAIRE (ACHEUX-EN-AMIENOIS), RANDJIA MICHEL (FRISE), CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS) **11 ABSTENTIONS** VIRGINIE CARON-DECROIX (ALBERT), YVES CHATEL (BECORDEL-BECOURT), MICHEL DACHEUX (COURCELETTE), PAULETTE DEBRAY (DERNANCOURT), BENOIT DUBUISSON (LA NEUVILLE-LES-BRAY), JOCELYNE GOUGEON (CONTALMAISON), BERNARD GUILLEMONT (MARICOURT), GHISLAIN LAGACHE (CHUIGNOLLES), THIBAUT PETIT (HERISSART), PHILIPPE VINCENT (PYS), REGIS PHILIPPE (IRLES). **7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE** FRANCK BEAUVARLET (ETINEHEM-MERICOURT), CHRISTOPHE BUISSET (AVELUY), MICHEL DESTOMBES (MORLANCOURT), CHRISTOPHE LEMAITRE PAR PROCURATION A FRANCK BEAUVARLET (HARPONVILLE), PATRICK SENEZ (CURLU), THIERRY SERGEANT (MILLENCOURT), MICHEL WATELAIN (LAVIEVILLE).

Les élus qui n'ont pas participé au vote reviennent dans la salle.

Virginie CARON-DECROIX

Q. n° 6 – APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS COMMUN EN MATIERE DE MOBILITE SOLIDAIRE

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Parce que c'est un outil qui lui permet d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région Hauts- de-France est particulièrement volontariste pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de file mobilité. C'est ainsi la première région à avoir engagé ces travaux sur l'ensemble de ses bassins de mobilité, en lien étroit avec les 5 départements et l'État, avec le concours du Commissariat à la lutte contre la pauvreté, qui cofinancent l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

À l'issue de près de 2 ans d'échanges et de réflexions, le PAMS du Grand Amiénois – Grand Roye peut être signé par l'État, la Région, le Département de la Somme, Hauts-de-France Mobilités, les 7 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin et par les 2 communautés de communes où la Région est AOM par substitution. Il s'agit du premier PAMS finalisé en France.

Ce premier PAMS adopté en Hauts-de-France et au niveau national, met en particulier l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. En s'inscrivant dans la dynamique initiée lors de l'élaboration de ce document, les 16 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°2B en date du 25 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

Vu la délibération 2023-36 de la Région Hauts-de-France en date du 12 décembre 2024, portant sur l'approbation du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Grand Amiénois - Grand Roye,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 05 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Bassin de mobilité Grand Amiénois - Grand Roye, tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 7 – APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite améliorer l'offre de mobilité pour sa population. C'est dans ce sens que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adhéré au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités le 08 décembre 2022.

Le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités a pour ambition d'étendre son périmètre territorial afin d'améliorer l'efficacité de son action et des services rendus.

Le choix politique de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois et de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, de rejoindre Hauts-de-France Mobilités en leur qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, afin d'exercer leur compétence en s'appuyant sur les outils mutualisés du syndicat mixte, nécessite la révision des statuts de ce dernier.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°2B en date du 25 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération n°1 en date du 08 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération 2024-35 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 19 décembre 2024, portant sur la modification des statuts du syndicat pour intégrer la Communauté

de Communes du Pays du Vermandois et de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 05 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts révisés du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités, tels que présentés en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE VELOS EN LIBRE-SERVICE

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite améliorer l'offre de mobilité pour sa population par la mise en place d'une station de vélos en libre-service. Ce projet permet de répondre aux besoins de mobilité des touristes, habitants et salariés sur les derniers kilomètres, en complément de l'utilisation des transports collectifs régionaux (trains et bus).

Avec l'accord de la Ville d'Albert, la station sera positionnée sur la place du Général de Gaulle, facilitant ainsi l'intermodalité avec la gare d'Albert. Son implantation nécessite le paiement d'une redevance annuelle d'occupation provisoire du domaine public à la Ville d'Albert d'un montant de 20€/m²/an et la signature d'une convention ad hoc.

C'est pourquoi,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

Vu la délibération Q11 du Conseil communautaire 24 juin 2024 relative à la mise en place d'une station vélo en libre-service

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » du 05 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil communautaire ;

- d'approuver le paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public communal d'Albert à la Ville pour l'emprise au sol de la station de vélos en libre-service à hauteur de 20€/m²/an ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 9 – RETIRÉE

Michel WATELAIN

Q. n° 10 – REALISATION D'UNE ETUDE DE TRANSITION AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE

L'économie de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot repose principalement sur les secteurs industriel, touristique, mais également agricole. Actuellement, le territoire compte 141 entreprises agricoles, représentant 17 % du tissu économique local, et 218 emplois directs. Cette activité se reflète également dans le paysage, puisque 83 % du territoire, soit 38 760 hectares, est dédié à l'agriculture (données 2019).

Face à cet enjeu stratégique, il apparaît essentiel d'anticiper l'avenir de cette activité et d'explorer les synergies possibles avec des filières connexes et complémentaires. Pour soutenir les filières existantes et en développer de nouvelles, une étude diagnostique permettra d'identifier les enjeux et les opportunités, en se basant notamment sur un Projet Alimentaire Territorial.

Par ailleurs, le milieu agricole est également au cœur d'un autre système qu'il entend préserver : l'environnement. Premier acteur de la construction du paysage, les agriculteurs ont, par exemple, un rôle prépondérant dans la lutte contre le ruissellement.

Cette étude servira de base à un programme d'actions structuré à court, moyen et long terme, véritable feuille de route pour le développement agro-économique du territoire. Elle devra se baser sur une démarche de co-construction avec les agriculteurs, les instances consulaires et les services déconcentrés de l'État compétents en la matière.

Pour organiser cette étude, il est proposé de recourir notamment au fonds européen FEADER et en particulier l'appel à projets (AP) 2024/2025 « Partenariat Européen d'innovation » : Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture et de la sylviculture.

L'avantage de cet AP est de pouvoir diviser l'étude en 2 phases. La première dite « émergence » court sur une année et doit permettre de définir le programme d'action de la seconde phase dite de « fonctionnement » d'une durée de 3 ans.

Cet AP, en phase « émergence », doit permettre de fournir un accompagnement via la mise en relation d'un réseau d'acteurs européens en matière d'innovation agricole et de participer financièrement à l'étude. L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale.

Le montage d'un groupe opérationnel (GO) avec des compétences diverses est indispensable à la bonne conduite de cette étude. La Communauté de communes du Pays du Coquelicot se propose d'être l'animateur de cette démarche (chef de file au sens du dossier FEADER).

Pour cette phase d'émergence, il est proposé le plan de financement suivant :

	Année 1	TOTAL
Études	33 103,49 €	33 103,49 €
Animation	11 760,77 €	11 760,77 €
Fonctionnement	10 766,30 €	10 766,30 €
Coûts directs d'investissement	0,00 €	0,00 €
Coûts directs hors investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	55 630,56 €	

Chef de file / partenaires	CCPC	Partenaire	TOTAL
Études	21 945,04 €	11 158,45 €	33 103,49 €
Animation	11 760,77 €	0,00 €	11 760,77 €
Fonctionnement	0,00 €	10 766,30 €	10 766,30 €
Coûts directs d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coûts directs hors investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	33 103,49 €	21 924,75 €	

Montant total du projet	55 630,56 €
Montant de la subvention FEADER PEI demandée	50 000,00 €
Soit un taux de	89,88%
Autofinancement CCPC	5 630,56 €

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:
Axe 3 : ETRE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT
Objectif 1: Engager la transition écologique de notre territoire

C'est pourquoi,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 05 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de l'étude de transition agricole et agroalimentaire telle que présentée ci-dessus,
- de candidater à l'Appel à Projet FEADER « Partenariat Européen d'Innovation » : Aide à la mise en place et au fonctionnement des groupes opérationnels du PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture et de la sylviculture dans sa phase « émergence », de se porter « chef de file » du Groupe opérationnel et de valider le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 80 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER)

Jean-Pierre CARNAT

Q. n°11 – SIGNATURE DU CONTRAT TYPE COLLECTE SELECTIVE 2025-2029 POUR LA FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR « EMBALLAGES MENAGERS PAPIERS GRAPHIQUES » AVEC ADELPHE ET SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE POUR LES MATERIAUX TRIES

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot, dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a conclu le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 5 ans, deux contrats avec ADELPHE et CITEO, éco-organismes agréés par l'État pour les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) d'emballages ménagers et papiers graphiques.

Arrivés à échéance le 31 décembre 2022, ces contrats ont été prolongés par avenant pour l'année 2023, dans les mêmes conditions. Suite à la fusion des filières REP « Emballages Ménagers » et « Papiers Graphiques » en 2024, un nouvel avenant a été signé avec ADELPHE, filiale de CITEO, prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

L'agrément d'ADELPHE, expiré le 31 décembre 2024, a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029 par arrêté ministériel du 27 décembre 2024.

En conséquence, un nouveau « contrat-type collecte sélective » pour la période 2025-2029 est proposé. Ce contrat permettra à la collectivité de continuer à bénéficier des soutiens techniques et financiers pour la collecte et le traitement des déchets issus de la REP Emballages Ménagers Papiers Graphiques. Dans ce cadre, la collectivité s'engage à fournir les déclarations nécessaires pour obtenir ces soutiens. Ce nouveau contrat prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et s'étendra jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, et à l'instar des précédents contrats, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédération, reprise individuelle) et passe, avec les repreneurs, des contrats de reprise par matériaux triés, afin de percevoir les recettes liées au rachat des matériaux triés. Ces options devront être déclarées à ADELPHE. Ces contrats, d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois 1 an prendront effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 et s'étendront jusqu'au 31 décembre 2029.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 04 mars 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat avec la société ADELPHE, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, pour les filières à responsabilité élargie (REP) du producteur emballages ménagers et papiers graphiques, ainsi que les contrats de reprise par standard de matériaux triés « option Fédération » avec la SAS European Products Recycling (EPR), tels que joints en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits contrats, leurs éventuels avenants et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel DESTOMBES

Q. n° 12 – AIDES FINANCIERES POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE (RRPC)

Dans le cadre de son XIIème programme d'intervention 2025-2030, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) peut attribuer une participation financière à un certain nombre d'administrés qui réalisent, dans les zones classées en assainissement collectif, des travaux de raccordement ou de mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement et des travaux de déraccordement des eaux pluviales.

Pour les travaux de raccordement :

Les travaux doivent être effectués dans un délai de 2 ans après :

- La mise en service d'un réseau de collecte neuf ou d'un tronçon de collecte réhabilité
- L'achèvement de travaux de déconnexion des eaux pluviales admises dans les réseaux d'assainissement menés par la collectivité territoriale

Ces travaux sont éligibles sur l'ensemble des 6 communes zonées en assainissement collectif du territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CCPC) : Albert, Aveluy, Bray-sur-Somme, Dernancourt, Hérissart et Méaulte.

Pour les travaux de mise en conformité du système d'assainissement sur des réseaux anciens :

Les travaux doivent être effectués dans un délai de 2 ans après le constat de la non-conformité. Ils concernent les réseaux anciens mis en service avant le 1^{er} janvier 2013 dans les secteurs à enjeux identifiés dans un plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites météoriques validé par l'AEAP à l'issue d'une étude diagnostique (en cours pour les communes d'Albert et de Méaulte)

Pour les travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle :

Les travaux de déconnexion de tout ou partie des eaux pluviales admises dans les réseaux unitaires doivent être réalisés dans les secteurs à enjeux identifiés dans un plan d'actions de lutte contre les eaux claires parasites météoriques validé par l'AEAP à l'issue d'une étude diagnostique (en cours pour les communes d'Albert et de Méaulte)

La participation financière de l'AEAP pour l'ensemble de ces travaux est attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La CCPC doit signer une convention de mandat avec l'AEAP (objet de la délibération) qui prévoit que la CCPC assure l'instruction technique et le suivi administratif des demandes de participation financière jusqu'au paiement
- La CCPC perçoit une redevance auprès des usagers (ce qui est déjà le cas)
- La CCPC met en œuvre les pénalités financières prévues par la loi pour les immeubles non ou mal raccordés (ce qui est déjà le cas)

Les travaux financés concernent des immeubles de plus de 5 ans à la date de mise en service du réseau neuf ou réhabilité, ou à la date du constat de non-conformité pour les réseaux anciens, ou à la date de réalisation des travaux de déraccordement des eaux pluviales du réseau unitaire zonés en assainissement collectif.

Les travaux de raccordement ou de mise en conformité de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales sont subventionnés à hauteur de 50% plafonnés à :

- 2 700 € TTC pour un raccordement simple
- 8 100 € TTC pour un raccordement complexe

Les travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle sont subventionnés à hauteur de 50% plafonnés à 1 800€ TTC par dossier.

En complément de ces dispositifs, la Communauté de communes octroie également, sous conditions de ressources, des aides à la mise aux normes des assainissements collectifs.

C'est pourquoi,

Vu la délibération n°24-A-052 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la lutte contre les pollutions d'origine domestique,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 04 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mandat de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relative à l'attribution et au versement des aides en faveur du raccordement au réseau Public de collecte et/ou à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, telle qu'annexée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 80 VOIX POUR, 1 ABSTENTION JEAN-PIERRE CARPI (TOUTENCOURT)

Q. n° 13 – AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de son XIIème programme d'intervention 2025-2030, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) peut attribuer une participation financière à un certain nombre d'administrés qui réalisent des études et travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) pour préserver l'environnement et la santé des personnes.

Pour bénéficier des subventions de l'AEAP, les installations doivent être installées dans une zone à enjeu environnemental (tête de bassin d'un cours d'eau) ou une zone à enjeu sanitaire (proche d'un captage d'eau potable sensible).

Les communes concernées par tout ou partie d'un zonage à enjeu environnemental et / ou sanitaire sont :

	Zone à enjeu environnemental	Zone à enjeu sanitaire
Authuille	Oui	
Beaucourt-sur-l'Ancre	Oui	Oui
Beaumont-Hamel pour la partie Gare de Beaucourt	Oui	
Beaumont-Hamel pour la partie Hamel	Oui	
Bécordel-Bécourt	Oui	
Carnoy-Mametz pour la partie Carnoy		Oui
Coigneux	Oui	
Courcelles-au-Bois		Oui
Forceville		Oui
Fricourt	Oui	
Grandcourt	Oui	
Irles	Oui	
Louvencourt		Oui
Miraumont	Oui	
Senlis-le-Sec	Oui	
Thiepval pour la partie hameau de St Divion	Oui	
Toutencourt	Oui	Oui
Varennes		Oui
Vauchelles les Authie		Oui
Ville-sur-Ancre		Oui

Les cartes détaillées représentant les zonages des communes par enjeu sont jointes en annexe. Par ailleurs, la participation financière de l'AEAP est déterminée par d'autres conditions:

- La CCPC doit signer une convention de mandat avec l'AEAP (objet de la délibération) qui prévoit que la CCPC assure l'instruction technique et le suivi administratif des demandes de participation financière jusqu'au paiement
- Les installations ANC doivent faire l'objet d'un diagnostic mettant en évidence leur non-conformité, un danger pour la santé et/ou présentant un risque pour l'environnement et/ou l'absence d'installation,
- Les installations sont inférieures à 10 équivalents habitants et construites avant le 1^{er} janvier 2013, hors vente réalisée après le 1^{er} janvier 2011
- La CCPC met en œuvre les pénalités financières prévues par la loi pour les immeubles qui ne respectent pas les obligations légales (ce qui est déjà le cas)

Les dépenses finançables pour les études préalables aux travaux sont plafonnées à 1 000 € TTC par installation.

Les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif sont subventionnés à hauteur de 50% plafonnés à :

- 9 000 € TTC pour une installation dimensionnée jusqu'à 5 équivalents habitants à laquelle s'ajoute 900 € TTC par équivalent habitant supplémentaire dans la limite de 5

En complément de ces dispositifs, la Communauté de communes octroie également, sous conditions de ressources, des aides à la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif.

C'est pourquoi,
Vu la délibération n°24-A-052 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour la lutte contre les pollutions d'origine domestique,
Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 04 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mandat de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relative à l'attribution et au versement des aides en faveur des dispositifs d'assainissement non collectif, telle qu'annexée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 78 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS EMILE BRUGE (ENGLEBELMER), MAXENCE DE BRETAGNE PAR PROCURATION A CHRISTELLE LEFEVRE (COLINCAMPS), CHRISTELLE LEFEVRE (MAILLY-MAILLET).

Christophe DELORAINE

Q. n° 14 – PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU

Afin de respecter les objectifs fixés dans le cadre du Code de l'environnement, de la Directive Cadre sur l'Eau, de la Directive Inondation, de la Directive Cadre sur la Stratégie pour le Milieu Marin, du SDAGE et de son programme de mesures pour le bassin Artois Picardie, et dans l'objectif d'atteindre le bon état des nappes souterraines, des eaux de surface et des eaux de baignade et conchylicoles, l'agence de l'eau Artois Picardie a établi et adopté son XIIIème programme d'intervention pour 6 ans (période 2025-2030).

Dans le cadre de ce nouveau programme, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est éligible aux aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie notamment pour les investissements qu'elle mène dans le cadre de ses compétences « eau », « assainissement », « lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols » et « GEMAPI ».

Ainsi, les opérations (études et travaux) relatives aux réseaux d'assainissement, aux ouvrages d'épuration, au raccordement aux réseaux publics de collecte, à l'assainissement non collectif, à la protection de la ressource en eau, aux réseaux et ouvrages d'eau potable, à la gestion des eaux de ruissellement hors activités économiques ainsi qu'à la restauration et à la gestion des milieux aquatiques sont à inscrire dans un document de programmation désigné Programme Concerté pour l'Eau (PCE).

Ce programme établi conjointement entre l'Agence de Bassin et la Communauté de communes comprend une liste d'opérations prévisionnelles pour lesquelles un niveau de priorité est défini en cohérence avec les critères de priorité prévus dans les délibérations thématiques de l'Agence.

Le PCE n'ayant pas valeur de décision d'attribution de participation financière, chaque opération inscrite devra faire l'objet d'une demande de financement spécifique via la nouvelle plateforme de dépôt des demandes d'aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie RIVAGE.

Le PCE est établi pour une durée initiale de 3 ans. Il pourra être complété ou amendé par voie d'avenant jusqu'à la fin du XII programme pour le faire correspondre à l'avancement des projets de la Communauté de communes, aux éventuelles évolutions des priorités de l'Agence et aux éventuelles évolutions réglementaires.

Le PCE étant élaboré à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité—Propre (EPCI-FP), il est proposé d'intégrer au PCE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot les opérations des communes d'Albert et de Méaulte relevant de la délibération « l'eau et nature en ville et village » pour des études visant à identifier le potentiel de déconnexion des eaux pluviales, de désimperméabilisation et de renaturation de l'espace urbain et les travaux qui y sont associés.

L'ensemble des opérations sont détaillées dans le document joint à la délibération.

C'est pourquoi,
Vu la délibération n°24-A-059 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie définissant les modalités d'élaboration des programmes concertés pour l'eau,
Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 04 mars 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le Programme Concerté pour l'Eau (PCE) 2025-2027, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à négocier et à signer les avenants éventuels, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel DESTOMBES

Q. n° 15 – PLAN DE GESTION RIVIERE ANCRE 2025-2029

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPTB-Somme-AMEVA pour l'étude de renouvellement du programme de restauration et d'entretien de la rivière Ancre pour la période 2025-2029.

Cette étude a permis de définir un programme de travaux cohérents entre les différents acteurs du bassin versant de l'Ancre (Associations syndicales autorisées Ancre 1&2, Communauté de communes du Pays du Coquelicot, communauté de communes du Val de Somme) comprenant des opérations de restauration pour les communautés de communes compétentes à la GEMAPI et à des travaux d'entretien pour les associations de rivière.

Pour la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, les opérations concernent :

- de la restauration de la continuité piscicole et de la libre circulation sédimentaire avec l'arasement de seuils ou concrétions calcaires à Miraumont, Thiepval, Authuille et Albert,
- de la restauration de la dynamique fluviale (création d'une sinuosité du cours d'eau) à Miraumont (160 m), Grandcourt (200 m) et Aveluy (150m),
- de la recharge granulométrique (850 m³) afin de favoriser la reproduction des salmonidés à Miraumont, Grandcourt, Authuille, Aveluy, Méaulte, Dernancourt et Ville-sur-Ancre,
- de la restauration de la ripisylve sur 1 740 m à Miraumont, Thiepval, Aveluy, Méaulte et Dernancourt,
- de la protection de berge (pour la protection des biens et des personnes) à Aveluy (70 m), Albert (140 m) et Ville-sur-Ancre (80 m),
- de lutte contre la Renouée du Japon à Buire-sur-Ancre (100 m²),
- du dévasement à Albert (50 m³) et Méaulte (150 m³).

Il est également prévu quelques travaux d'entretien des plantations, des opérations de scarification des frayères et des opérations de piégeage du rat musqué pour la protection des digues.

L'ensemble des opérations sont détaillées dans le rapport d'étude et l'atlas cartographique joints à la présente note.

Le montant estimatif de ces travaux pour la période 2025-2029 s'élève à 355 760.00€ TTC, détaillé comme suit :

- 7 400.00 € TTC pour les travaux d'entretien,
- 348 360.00 € TTC pour les travaux de restauration et d'aménagement.

Le programme pourra bénéficier d'un financement dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que de la Région Hauts-de-France et du Département de la Somme.

Suite au comité de pilotage du 20 février 2025, les opérations sont éligibles au financement de la fiche action 10.1 du plan Somme 2015-2020, ainsi le taux de prise en charge s'élève jusqu'à

80 % (50 % Agence de l'eau Artois Picardie, 15 % Région, 15% Département) selon les opérations. La répartition est présentée ci-après :

OPERATIONS D'ENTRETIEN				Financiers potentiels			MOA
Fiche Action	Opérations		COÛTS TTC N - N+4 (5 ans)	AEAP	CR-HDF	CD80	CCPC
E1	Scarification	1 320 m²	4 750 .00 €	0%	15%	15%	70%
E4	Entretien des plantations	300 m²	750.00 €				
E5	Piégeage des rats musqués	1 910 ml	1 900.00 €				
SOUS TOTAL ENTRETIEN € TTC			7 400.00 €	0 €	1 110.00 €	1 110.00 €	5 180.00 €

OPERATIONS DE RESTAURATION				Financieurs potentiels			MOA
Fiche Action	Opérations		COÛTS HT N - N+4 (5 ans)	AEAP	CR-HDF	CD80	CCPC
A1	Restauration de la continuité hydro-écologique	4 ouvrages	15 000.00 €	50%	15%	15%	20%
A2	Restauration de la dynamique fluviale	510 ml	103 500.00 €				
A3	Diversification des habitats	Ouverture du milieu (1 440m)	30 500.00 €				
		Restauration de la ripisylve (300m)	12 000.00 €				
		Plantations de 20 sujets	3 000.00 €				
		Recharges granulométriques (850 m²)	22 050.00 €				
A5	Protection de berge	Enrochement végétalisé (80m)	16 000.00 €	0%	0%	15%	85%
		Technique du génie civil (210m)	56 750.00 €				
A7	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Gestion de la Renouée du Japon (180 m²)	9 500.00 €	50%	15%	15%	20%
A8	Restauration du libre écoulement	Dévasement	7 500.00 €	0%	0%	15%	85%
		Restauration de la section	8 500.00 €	50%	15%	15%	20%
		Gestion des atterrissements	6 000.00 €	0%	0%	15%	85%
SOUS TOTAL RESTAURATION HT			290 300.00 €	102 025.00 €	30 607.50 €	43 545.00 €	114 122.50 €
SOUS TOTAL RESTAURATION TTC			348 360.00 €	102 025.00 €	30 607.50 €	43 545.00 €	172 182.50 €

C'est pourquoi,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 2022-2027,
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme aval et cours d'eau côtiers,
Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 04 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme de restauration et d'entretien de la rivière Ancre 2025-2029, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à l'établissement des autorisations administratives réglementaires nécessaires à la mise en place des opérations de gestion et de restauration,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions aux taux les plus élevés auprès des financeurs potentiels,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à la passation, à la signature et à l'exécution des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et de travaux conformément aux règles de la commande publique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Arnauld FOUQUET :

A la lecture des documents en annexe, notamment un bilan qui a été réalisé sur le précédent plan de gestion, il est indiqué en conclusion un taux de réalisation assez faible des opérations sur la précédente période, notamment les trois ou quatre premiers modules d'actions cohérentes, je n'ai plus en tête, mais voilà un taux de réalisation qui est en moyenne de 15 à 20%. Hormis sur d'autres MAC où là on était largement au-dessus, mais globalement un taux de réalisation des opérations assez faible. Dans le cadre de ce nouveau plan de gestion, quelles sont les opérations, les actions qui vont être mises en œuvre pour assurer un taux de réalisation un peu plus important ?

Michel DESTOMBES :

Le programme est prévu sur 4 ans. Les taux de subvention ce n'est pas nous, c'est l'agence de l'Eau qui définit les montants. On s'est donné l'objectif de faire ces travaux sur les quatre ans.

Arnauld FOUQUET :

Ce sont les taux de réalisation des opérations, des actions qui sont inscrits, ce ne sont pas les taux de subvention.

Michel DESTOMBES :

Normalement, c'est un état prévisionnel. Si je comprends bien la question, sur les quatre années, c'est ce qu'il est prévu de faire.

Arnauld FOUQUET :

Je vais essayer d'aller à la fin du document qui est en annexe pour que tout le monde puisse comprendre de quoi je parle.

Michel WATELAIN :

Il y a eu les conditions météo qui ont fait qu'on n'a pas pu faire tout ce qui était prévu, et puis aussi la phase d'études qui est forcément toujours assez longue. Pour n'importe quel projet, ce sont des années d'études et après, quand il y a la réalisation, ça va très vite. Voilà une ou deux des explications du taux de réalisation assez faible, mais qui va être rattrapé après dans l'autre programme.

Arnauld FOUQUET :

Ok. Et pour précision, c'est à la page 80 sur 206 conclusion générale, rapport entre les actions préconisées dans les MAC et les opérations effectuées, où l'on voit des taux de réalisation de 36%, 27%, 14%, et par contre, rapport entre les actions préconisées dans le cadre des plans de gestion et opérations effectuées, sur la section 2 de l'Ancre, on est à 136%, sur la section 1, on est à 48%.

Michel WATELAIN :

Concernant la réalisation de ces opérations, on dépend aussi de l'AMEVA qui a eu un problème de personnel. Maintenant ils sont un peu plus structurés, ça devrait aller mieux.

Arnauld FOUQUET :

J'avais bien lu l'identification des causes de ces taux de réalisation faibles. C'était simplement savoir quelles seront les mesures prises pour faire en sorte qu'on puisse aller au-delà des facteurs qui ont limité la réalisation.

Michel WATELAIN :

Bien, je pense avoir répondu.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 16 – CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE ET A L'ENTRETIEN D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

Dans le cadre des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, il est nécessaire d'obtenir au préalable l'accord du propriétaire et de l'exploitant concernés par un aménagement d'hydraulique douce (haie, fascine, bande enherbée etc.) ou de régulation au fil de l'eau (fossé, noue, zone de rétention ou d'écoulement etc.) installé sur du parcellaire agricole.

Ainsi, une convention « propriétaire » et une convention « exploitant » doivent être conclues avec chacune des parties pour chaque aménagement négocié, définissant les conditions d'intervention, les droits et obligations, et la durée d'exécution des conventions.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement-travaux » réunie le 04 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les projets de convention « propriétaire » et de convention « exploitant » tels qu'annexés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les avenants techniques éventuels ainsi que toutes pièces, actes et documents relatifs à ces opérations.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 17 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES ALSH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT AVEC LA COMMUNE D'ALBERT POUR LA PERIODE 2025-2026

Depuis sa création, la Communauté de Communes a mis en place et organisé les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur son territoire. Ces ALSH ont été essentiels pour

répondre aux besoins des familles en matière de garde d'enfants pendant les périodes de vacances scolaires.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces ALSH, la Communauté de Communes conventionne avec les communes accueillant un ALSH pour la mise à disposition de locaux dans les écoles et les salles communales. Ces conventions permettent de garantir des conditions optimales d'accueil et de sécurité pour les enfants participant aux activités proposées par les ALSH.

La Communauté de communes assure l'organisation et prend en charge tous les frais liés au personnel d'animation et de direction, ainsi qu'aux sorties et aux activités. La Communauté de communes contribue par ailleurs aux frais de mise à disposition des locaux des communes, y compris les fluides et le personnel. Il est ainsi proposé pour les ALSH d'Albert 2025 et 2026 les modalités de prise en charge suivantes :

- Mise à disposition d'un espace de vie : 100 € /semaine
- Mise à disposition d'un espace de restauration :
 - 400 € /semaine (par agent mis à disposition et dans la limite de 4 agents) pendant les petites vacances
 - 500 € / semaine (par agent mis à disposition et dans la limite de 4 agents) pendant les grandes vacances

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » réunie le 3 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider les modalités de participation financière de la Communauté de communes aux frais de mise à disposition des locaux de la commune d'Albert concernés telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Juste un chiffre, parce que c'est vrai que les chiffres parfois ça parle, c'est 5600 repas qui ont été préparés et servis au centre de restauration d'Albert en 2024.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 80 VOIX POUR, 1 ABSTENTION
CHRISTELLE LEFEVRE (MAILLY-MAILLET)

Q. n° 18 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE ASSOCIATIVE DE CORNEMUSES DU « GLEANNANCRE PIPE BAND » POUR L'ANNÉE 2025

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement artistique musical, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot accueille depuis septembre 2022 au sein du Zèbre d'Albert l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band ».

Depuis 2023, une convention de partenariat est signée entre les parties susmentionnées et il est proposé de la renouveler en 2025 dans les mêmes conditions.

Ainsi la Communauté de Communes propose d'abonder le budget de l'école de musique communautaire de 1000€ en investissement pour l'achat d'instruments, dont la Communauté de communes reste propriétaire mais qui seront mis à disposition de l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band ». Celle-ci s'engage de son côté à assurer et entretenir lesdits instruments.

La Communauté de Communes propose également de verser à l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band » une subvention de fonctionnement de 500€ pour l'achat de petit équipement. Le versement de cette subvention interviendra sur demande expresse de l'association après le vote du budget de l'année en cours.

En contrepartie de ces soutiens financiers, l'association s'engage à participer à 3 auditions concerts réparties sur le territoire de la Communauté de Communes à des dates et lieux définis en commun.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » réunie le 3 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat 2025 avec l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band », telle qu'annexée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget soit un montant de 1000€ en investissement pour la mise à disposition d'instruments et 500€ en fonctionnement pour l'achat de petit équipement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Franck BEAUVARLET

Q. n° 19 – OBTENTION DU LABEL TOURISME ET HANDICAP

Les services présents au sein des Zèbres d'Acheux-en-Amiénois, d'Albert et de Bray-sur-Somme ont pour vocation d'accueillir tous les publics. Entrer dans une démarche de labellisation Tourisme et Handicap permettrait une amélioration des conditions d'accueil et une reconnaissance valorisable auprès du grand public.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 (2°),

Vu le Code du Tourisme, et notamment son article L133-3,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 3 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la démarche de labellisation Tourisme et Handicap pour l'Office de Tourisme et les médiathèques d'Acheux-en-Amiénois, d'Albert et de Bray-sur-Somme
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 20 – REGLEMENT DU CONCOURS « BOITE A DOCUMENTS TOURISTIQUES »

Afin d'encourager la création de boîtes à documents touristiques par les communes du Pays du Coquelicot et d'améliorer la diffusion de l'information en lien avec le défi « aller à la rencontre des visiteurs » de sa stratégie touristique, l'office de tourisme organise un concours.

L'objectif principal de ce concours est d'inciter les communes à participer en créant des boîtes à documents touristiques originales qui deviendront une curiosité locale.

Les communes souhaitant prendre part à ce concours auront jusqu'au 31 mars 2026 pour concevoir leur boîte à documents touristiques, l'installer et envoyer leur dossier de candidature. Les 3 gagnants de ce concours seront déterminés par le Conseil d'exploitation de l'office de tourisme puis annoncés en Conseil communautaire.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture Jeunesse Tourisme » réunie le 3 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du concours « boîte à documents touristiques », tel qu'annexé, ainsi que sa diffusion
- d'approuver le projet de cahier des charges « boîte à documents touristiques », tel qu'annexé, ainsi que sa diffusion
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 21 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION “UNE IDÉE, UN PROJET”

L'association « Une idée, un projet » organise du 17 mai 2025 au 15 juin 2025, dans l'ancienne usine GSP (rue de l'Industrie à Albert), une exposition intitulée « ALBERT Histoire d'Industries... »

Le patrimoine industriel du territoire sera valorisé via une scénographie avec 11 modules dédiés aux industries présentant des archives, documents, photos, objets et témoignages (son, vidéo et témoins vivants), ainsi qu'un espace dédié aux entreprises ayant perduré jusqu'à nos jours. Pour préparer cet événement, l'association a développé de multiples connaissances autour du patrimoine industriel local. L'office de tourisme souhaite les valoriser par la mise en place d'un partenariat avec l'association, pour l'organisation de visites et la création de parcours autour du patrimoine industriel. Il est proposé à ce titre un soutien financier à hauteur de 1 000 €.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 3 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'association « Une idée, un projet », tel qu'annexé,
- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL NAUTIQUE ET CYCLABLE DE L'OFFICE DE TOURISME A L'ASSOCIATION BIVOUAC EN SOMME POUR LE PORT DE CAPPY

En 2024, l'Association Bivouac en Somme a exploité la base nautique de Cappy grâce à la mise à disposition gratuite de matériel (vélos, paddles, pédalos, kayaks, meuble d'accueil...) par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot. Dans le cadre de ce partenariat formalisé par une convention d'une durée de 7 mois, l'association assurait un accueil des touristes au niveau de la capitainerie du port, mise à disposition par la commune de Cappy. L'association Bivouac en Somme a également assuré des missions d'accueil et de gestion des plaisanciers pour le Département de la Somme.

Afin de faire perdurer l'offre d'activités et d'accueil du public, il est proposé de poursuivre la collaboration avec l'association Bivouac en Somme.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 27 février 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du matériel nautique et cyclable de l'Office de tourisme à l'association Bivouac en Somme pour le port de Cappy,
- d'approuver le projet de convention correspondante, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 23 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « TOUTENCOURT MÉMOIRE ET CULTURE »

L'association « Toutencourt Mémoire et Culture » travaille depuis 2001 à la mise en valeur de la motte féodale de Toutencourt. L'association souhaite mettre en place une dernière campagne de fouilles (après celles réalisées en 2009, 2010 et 2011) sur une partie de la cour de la motte féodale. La prochaine phase de fouilles se déroulerait sur 3 semaines en août 2025, avant de se poursuivre dans l'été 2026 et l'été 2027.

Dans le but de valoriser le patrimoine médiéval du territoire et ces opérations de fouilles, l'office de tourisme de la Communauté de communes souhaite mettre en place un partenariat avec l'association « Toutencourt Mémoire et Culture », pour l'organisation de de visites, d'ateliers et la création d'un parcours découverte de la Commune de Toutencourt et de sa motte féodale.

Il est proposé à ce titre un soutien financier d'un montant de 1 000€ par an sur 3 ans.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture – jeunesse – tourisme » réunie le 3 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'association « Toutencourt Mémoire et Culture » tel qu'annexé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants pour les 3 exercices concernés, à savoir 2025, 2026 et 2027.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 24 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Par délibération en date du 4 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la création de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot », ses statuts, ainsi que la composition du Conseil d'exploitation.

L'article 5 des statuts prévoit que les membres du Conseil d'exploitation, et les membres remplaçants, sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

La composition du Conseil communautaire ayant été modifiée, il convient de modifier la composition du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme en conséquence.

C'est pourquoi,

Vu l'article 5 des statuts de la régie Office de tourisme du Pays du Coquelicot,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme telle que présentée ci-après :
 - o Membres élus :
 - Michèle ARCHELIN
 - Franck BEAUVARLET
 - Christian BERNARD
 - Dominique BIERWALD
 - Laurence CATHERINE
 - Patrick CAUCHEFER
 - Véronique COZETTE
 - Gérard LEGRAND
 - Anna-Maria LEMAIRE
 - Cathy RIBEIRO-DHÉRET
 - Roger ROUSSEL
 - Dolorès BOCHU
 - o Membres socio-professionnels :
 - Lucie BALIN
 - Pierre BEN
 - David BLONDIN
 - Jean-Pierre CARDON
 - Thierry GOURLIN
 - Marie-Josée JACQUEMONT
 - Xavier JÉSU
 - Catherine PAYEN
 - Didier PETIT
 - Alexandre ZMIJEWSKI

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 25 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA SOMME (AMEVA)

Par délibération en date du 27 septembre 2002, le Conseil communautaire décidait d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme dénommé « AMEVA ».

Conformément aux statuts modifiés de ce syndicat mixte, le Conseil communautaire a désigné le 14 septembre 2020 deux délégués titulaires représentant la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et appelés à siéger au sein du comité syndical de l'AMEVA.

Suite à la démission de Bernard LENGLET, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au syndicat mixte AMEVA pour le remplacer.

TITULAIRES

- Michel DESTOMBES
- Patrick SENEZ

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 80 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE PATRICK SENEZ (CURLU)

PATRICK SENEZ EST ELU A L'UNANIMITE

Q. n° 26 – PARTENARIAT POUR LE TRAIL DES ANGUILLÈRES 2025

Le Trail des Anguillères est un événement sportif et caritatif organisé par le Rotary Club de Péronne Albert Ham à Frise. Les quatre parcours de 33, 23, 13, et 5 km attire à chaque édition entre 500 et 1000 personnes issues du Pays du Coquelicot, de la Somme et des Hauts-de-France.

Cet événement au rayonnement régional permet d'apporter un soutien à deux associations tout en faisant découvrir une partie de la vallée de la Somme autour de la commune de Frise. En 2024, l'organisateur a ainsi soutenu les associations « Lames de Joie » et « Grandir sans cancer » en leur apportant des aides financières favorisant l'accompagnement des enfants en situation de handicap ou atteints de cancer. L'opération sera renouvelée en 2025.

Pour l'édition 2025, l'association a également souhaité s'associer à l'Office de tourisme du Pays du Coquelicot pour promouvoir les chemins de trail et de randonnée en faisant la promotion de l'application Outdoor Vision auprès des participants à la manifestation. Cet outil doit permettre de cartographier et d'identifier localement des cheminements de randonnée et de course à pied utiliser tout au long de l'année par les coureurs et les marcheurs.

Dans le but de pérenniser une manifestation qui aide deux associations caritatives, favorise la promotion des chemins de randonnée et de course à pied et promeut le Pays du Coquelicot à travers une épreuve sportive, la Communauté de communes souhaite apporter son soutien à cette manifestation populaire.

Pour sa part, la Communauté de communes apportera une aide financière de 500 € et mettra également à la disposition des organisateurs des bacs de collecte des ordures ménagères ainsi qu'une communication in situ sur le tri des déchets. L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, magazine communautaire, diffusion aux communes et secrétaires de mairies).

Une convention de partenariat sera mise en place avec le Rotary Club de Péronne Ham Albert.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'inscrire au budget 2025 une subvention globale d'un montant maximum de 500 € pour l'organisation du Trail des Anguillères 2025,
- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec le Rotary Club de Péronne Ham Albert, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 27 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Avancements de grade

Afin de permettre les avancements proposés au tableau des agents promouvables au titre de l'année 2025 et en application de l'arrêté portant détermination des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, il est proposé :

- de supprimer un poste à temps complet au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et de le créer au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2025 suite à l'obtention de l'examen professionnel ;
- de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de le créer au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de le créer au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2025 ;
- de supprimer un poste à temps complet au grade de rédacteur et de le créer au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 12 octobre 2025.

2. Promotions internes

Deux secrétaires générales de mairie sont inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur du Centre de Gestion de la Somme suite aux promotions internes prononcées au titre de l'année 2025.

Dans ce cadre et afin de se conformer à la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, il est proposé de procéder aux suppressions et créations de postes suivantes :

- Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste au grade de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 12 heures 30 et création d'un poste au grade de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 12 heures 30 à compter du 1^{er} avril 2025.

3. Suppression et création de poste permanent

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique communautaire, il y a lieu de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique d'une durée hebdomadaire de 5 heures 30 et de le créer sur une durée hebdomadaire de 6 heures 30, à compter du 1^{er} avril 2025.

4. Emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité

En prévision de la période estivale, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de renforcer les équipes par la création des emplois non permanents suivants :

- Trois emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique pour les mois de juillet et d'août 2025 pour le service prévention des déchets et la régie technique ;
- Un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du 23 juin 2025 au 31 août 2025 inclus pour l'office de tourisme ;
- Trois emplois non permanents à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 24 heures 30, au grade d'adjoint territorial du patrimoine du 1^{er} juillet au 31 août 2025 pour le service lecture publique.

5. Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique

Par délibération n°26 du 6 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs, un poste a été créé aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2022 afin d'assurer les fonctions de chargé d'accueil du Zèbre d'Albert. Il convient de préciser que ce poste, qui a évolué sur des fonctions de gestionnaire administratif, peut être pourvu par un contractuel, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement, conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 27 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription aux budgets des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 28 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Afin d'accompagner l'élaboration d'un projet de transition agricole et agroalimentaire du territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour le pôle aménagement durable du territoire, d'un niveau Bac+4 à Bac+5 (écoles d'ingénieur en agronomie et agro-industrie ou d'ingénieur en alimentation et santé), d'une durée de deux ans. Le profil recherché doit être à l'aise avec la gestion de projet, le développement territorial, l'agriculture ou l'alimentation.

L'alternant aura pour objectif de mener un diagnostic croisé et dynamique de l'activité économique agricole, réaliser le montage et suivre les études externalisées (ex : diagnostic agricole du PLUih). Les champs d'études concernent également la description des filières actuelles et à venir ainsi que les co-productions possibles sur le territoire (ex : énergie). Un travail étroit sur la question de la gestion des risques doit par ailleurs être réalisé en lien avec la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.

L'objectif de cette mission en alternance sera donc de proposer les premières actions tout en participant à la labellisation du premier niveau d'un Projet Alimentaire Territorial.

C'est pourquoi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L6221-1 et suivants relatifs au contrat d'apprentissage,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 27 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage pour le Pôle aménagement durable du territoire pour la mission présentée ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 29 – REVALORISATION DES FORAITS DE REMUNERATION DES PERSONNELS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission d'assurer la qualité des services publics, notamment ceux destinés à l'accompagnement des enfants et des jeunes pendant les périodes de vacances scolaires. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) jouent un rôle crucial dans l'éducation, la socialisation et le bien-être des jeunes. La

rémunération des personnels de ces structures est un élément essentiel pour attirer et retenir des professionnels qualifiés, garantir la continuité et la qualité des services offerts.

Par délibération du 1^{er} avril 2019, la Communauté de communes a autorisé le recrutement des personnels des ALSH sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) et fixé les forfaits journaliers suivants (minimum de 2,20 fois le montant du SMIC horaire) :

Directeur	72 € / jour
Directeur Adjoint	60 € / jour
Animateur diplômé BAFA	52 € / jour
Animateur en cours de formation	42 € / jour
Animateur sans formation	32 € / jour

L'évolution des missions des ALSH, la complexification des tâches et l'augmentation des responsabilités des personnels justifient une réévaluation des forfaits de rémunération qui n'ont pas été revalorisés depuis 2019. Cette réévaluation vise à aligner les rémunérations sur les standards actuels et à reconnaître la valeur du travail accompli par ces professionnels.

En outre, le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif, relève de 2,2 à 4,3 fois le SMIC horaire par jour et fixe donc la rémunération minimale actuelle à 51,08 € par jour au 1^{er} mai 2025 (11,88 x 4,3).

A compter du 1^{er} juillet 2025, il est donc proposé de fixer les forfaits journaliers suivants :

Directeur	85 € / jour
Directeur Adjoint	75 € / jour
Animateur diplômé BAFA	62 € / jour
Animateur en cours de formation	Rémunération minimale réglementaire
Animateur sans formation	Rémunération minimale réglementaire

C'est pourquoi,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 423-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 27 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la revalorisation des forfaits de rémunération des personnels des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 30 – RETIRÉE

Q. n° 31 – RETIRÉE

Michel WATELAIN

Q. n° 32 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2024 sur le budget principal 2025 comme suit :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-3 102 741,95 €	885 925,24 €	D : 2 007 125,47 €	-378 774,79 €
			R : 1 628 350,68 €	
Fonctionnement	8 614 868,72 €	2 312 885,01 €		

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	10 927 753,73 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	2 595 591,50 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	8 332 162,23 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		8 332 162,23 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-2 216 816,71 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2025,
- de préciser que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2025 à hauteur de 2 007 125,47 € en dépenses et 1 628 350,68 € en recettes d'investissement,
- de s'engager, si le compte financier unique 2024 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 33 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2024 sur le budget annexe eau concession 2025 comme suit :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-31 584,97 €	631 400,48 €	D : 621 303,17 € R : 455 046,36 €	-166 256,81 €
Fonctionnement	961 357,84 €	134 256,69 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	1 095 614,53 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	1 095 614,53 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		1 095 614,53 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		599 815,51 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2025,
- de préciser que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2025 à hauteur de 621 303,17 € en dépenses et 455 046,36 € en recettes d'investissement.
- de s'engager, si le compte financier unique 2024 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 34 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2024 sur le budget annexe assainissement concession 2025 comme suit :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-684 575,14 €	594 599,49 €	D : 145 482,03 € R : 638 419,56 €	492 937,53 €
Fonctionnement	702 738,25 €	552 103,42 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	1 254 841,67 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	1 254 841,67 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		1 254 841,67 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-89 975,65 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2025,
- de préciser que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2025 à hauteur de 145 482,03 € en dépenses et 638 419,56 € en recettes d'investissement,
- de s'engager, si le compte financier unique 2024 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 35 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE SPANC

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2024 sur le budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2025 comme suit :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	0,00 €	0,00 €	D : 0,00 €	0,00 €
			R : 0,00 €	
Fonctionnement	21 994,49 €	-369,39 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	21 625,10 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	21 625,10 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		21 625,10 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2025,

- de s'engager, si le compte financier unique 2024 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 36 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE AEROPOLE DE PICARDIE

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2024 sur le budget annexe aéroport de Picardie 2025 comme suit :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-16 035,90 €	16 035,90 €	D : 0,00 €	0,00 €
			R : 0,00 €	
Fonctionnement	50 000,22 €	55 837,75 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	105 837,97 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	105 837,97 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		105 837,97 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2025,
- de s'engager, si le compte financier unique 2024 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 37 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ HENRY POTEZ

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2024 sur le budget annexe parc d'activité Henry Potez 2025 comme suit :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-26 875,00 €	-59 125,35 €	D : 0,00 € R : 0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	-65,00 €	1 260,25 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	1 195,25 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	1 195,25 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		1 195,25 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-86 000,35 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2025,
- de s'engager, si le compte financier unique 2024 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 38 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ DE L'AVENIR

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2024 sur le budget annexe parc d'activité de l'Avenir 2025 comme suit :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	-67 540,00 €	-1 854,98 €	D : 0,00 €	0,00 €
			R : 0,00 €	
Fonctionnement	505,55 €	0,28 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	505,83 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	505,83 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		505,83 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-69 394,98 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2025,
- de s'engager, si le compte financier unique 2024 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 39 – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE PROMOTION TOURISTIQUE

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte financier unique.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte financier unique.

Pour cela, les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,

- Un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte financier unique, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu la présentation en Commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2024 sur le budget annexe promotion touristique 2025 comme suit :

	Résultat CA 2023 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Solde restes à réaliser 2024
Investissement	0,00 €	0,00 €	D : 535,20 €	-535,20 €
			R : 0,00 €	
Fonctionnement	0,00 €	17 429,02 €		

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	17 429,02 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (compte 1068)	B	535,20 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	16 893,82 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		16 893,82 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2025,
- de préciser que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2025 à hauteur de 535,20 € en dépenses d'investissement,
- de s'engager, si le compte financier unique 2024 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2025, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 40 – VOIRIE COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place une autorisation de programme pour la voirie communautaire sur le budget principal. L'autorisation de programme se trouvait déclinée comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice		
			2024	2025	2026
Montant initial voté		1 500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisation en cours	1 500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

Après 473 537 € de réalisation en 2024, il est proposé aujourd'hui de modifier cette autorisation de programme de 100 000 € en 2025 et 2026, afin de tenir compte de l'évolution des prix et d'accroître le linéaire de travaux réalisés comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice		
			2024	2025	2026
Proposition de modification		1 700 000,00 €	473 536,50 €	600 000,00 €	626 463,50 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisation en cours	1 700 000,00 €	473 536,50 €	600 000,00 €	626 463,50 €

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 acceptant la mise en place des autorisations de programme et le règlement d'application,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 créant l'autorisation de programme « voirie communautaire »,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 24 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification l'autorisation de programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement pour ladite opération comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice		
			2024	2025	2026
Proposition de modification		1 700 000,00 €	473 536,50 €	600 000,00 €	626 463,50 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisation en cours	1 700 000,00 €	473 536,50 €	600 000,00 €	626 463,50 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 41 – RESTRUCTURATION D'UN DEVERSOIR D'ORAGE ET D'UN POSTE DE REFOULEMENT A BRAY-SUR-SOMME MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Lors du Conseil communautaire du 8 avril 2024, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place sur le budget assainissement concession une autorisation de programme pour la reconstruction de la station de dépollution de Bray-sur-Somme, afin de modifier le réseau de collecte et permettre la bonne alimentation de la nouvelle filière de traitement et du bassin d'orage de 770 m³ rue de Béthisy. L'autorisation de programme se trouvait déclinée comme suit :

Chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice	
		2024	2025
Montant initial	725 000 €	362 500 €	362 500 €
23 Immobilisations en cours	725 000 €	362 500 €	362 500 €

Les travaux n'ayant pu débuter en 2024 comme prévu, il convient aujourd'hui d'allonger d'un an et d'accroître de 135 000 € le budget de cette autorisation de programme, afin de se conformer au nouveau calendrier de travaux et aux offres du marché, comme suit :

Chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice		
		2024	2025	2026
Modification proposée	860 000 €	0 €	497 500 €	362 500 €
23 Immobilisations en cours	860 000 €	0 €	497 500 €	362 500 €

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 acceptant la mise en place des autorisations de programme et le règlement d'application,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2024 créant l'autorisation de programme « restructuration d'un déversoir d'orage et d'un poste de refoulement à Bray-sur-Somme »,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 24 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification l'autorisation de programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement pour ladite opération comme suit :

Chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice		
		2024	2025	2026
Modification proposée	860 000 €	0 €	497 500 €	362 500 €
23 Immobilisations en cours	860 000 €	0 €	497 500 €	362 500 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 42 – NOUVELLE DECHETTERIE A ALBERT MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Afin de répondre aux besoins croissants des habitants, il est proposé de construire une nouvelle déchetterie à Albert et de mettre en place une autorisation de programme pour financer l'acquisition du foncier, les études et les travaux à hauteur de 5 000 000 €, pour les exercices 2025 à 2030, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant proposé		5 000 000 €	213 380 €	30 000 €	1 211 655 €	1 181 655 €	1 772 483 €	590 828 €
20	Immobilisations incorporelles	776 740 €	31 380 €	30 000 €	201 340 €	171 340 €	257 010 €	85 670 €
21	Immobilisations corporelles	182 000 €	182 000 €					
23	Immobilisation en cours	4 041 260 €			1 010 315 €	1 010 315 €	1 515 473 €	505 158 €

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 24 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, pour la création d'une nouvelle déchetterie à Albert, comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice					
			2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant proposé		5 000 000 €	213 380 €	30 000 €	1 211 655 €	1 181 655 €	1 772 483 €	590 828 €
20	Immobilisations incorporelles	776 740 €	31 380 €	30 000 €	201 340 €	171 340 €	257 010 €	85 670 €
21	Immobilisations corporelles	182 000 €	182 000 €					
23	Immobilisation en cours	4 041 260 €			1 010 315 €	1 010 315 €	1 515 473 €	505 158 €

- de préciser que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :
 - o FCTVA : 662 928 €
 - o autofinancement : 4 337 072 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ALAIN LAIGNEL PAR PROCURATION A MICHEL LETESSE (COIGNEUX), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT)

Q. n° 43 – RÉVISION DU PLUIH MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le programme local de l'habitat (PLUih), document de planification territoriale initialement voté en 2018, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme à hauteur de 360 000 € pour les exercices 2025 à 2028, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice			
		2025	2026	2027	2028
20 - Immobilisations incorporelles	360 000 €	110 000 €	75 000 €	110 000 €	65 000 €

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 24 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, pour la révision du PLUih, comme suit :

Chapitre	Montant prévisionnel de l'AP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice			
		2025	2026	2027	2028
20 - Immobilisations incorporelles	360 000 €	110 000 €	75 000 €	110 000 €	65 000 €

- de préciser que ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :
 - o subvention de l'État : 216 000 €
 - o autofinancement : 144 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 44 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire 2025, l'hypothèse retenue est celle de la non-évolution des taux d'imposition. En effet, au regard de la revalorisation des bases locatives de 1,70 % en 2025, l'évolution du produit de la fiscalité devrait permettre de couvrir partiellement l'évolution des dépenses de la collectivité.

Pour 2025, au regard de la stabilité des tonnages collectés en 2024, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 12 %.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cotisation foncière des entreprises	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %
Taxe foncière propriétés bâties	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Taxe foncière propriétés non bâties	1,57%	1,57%	1,57%	1,57%	1,57%	1,57%
Taxe d'habitation				13,16 %	13,16 %	13,16 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	13,40 %	13,40 %	15,00 %	15,00 %	12,00 %	12,00 %

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les différents taux d'imposition comme suit pour l'année 2025 :

1. Taux de la cotisation foncière des entreprises : 22,36 %
2. Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,00 %
3. Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,57 %
4. Taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 13,16 %
5. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12,00%.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)

Q. n° 45 – TEOM INCITATIVE – GRILLE TARIFAIRE 2025

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et conformément aux délibérations du 15 février 2021 et du 6 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) à la levée.

Depuis septembre 2024, une part incitative (part variable) s'ajoute à la part fixe de la TEOM lors de la transmission des avis d'imposition sur le foncier bâti.

Pour rappel, un prix au litre est appliqué à chaque type de conteneur, avec une réduction de 10 % pour les bacs 240 L et de 360 L, et aux rouleaux de sacs, pour déterminer le prix unitaire à la levée. L'ensemble des levées comptabilisées et le nombre de rouleaux de sacs distribués sur l'année 2024 servent de base de calcul à la part incitative de la TEOMi pour 2025.

En raison de la stabilité budgétaire de la compétence et au regard des tonnages des déchets ménagers et assimilés relativement constants en 2024 (17 887 Tonnes) comparé à 2023 (17 823 Tonnes), il est proposé de maintenir la grille tarifaire telle qu'elle a été approuvée en 2024.

Les tarifs de la part variable proposés pour 2025 sont donc les suivants :

Volume du conteneur	Tarif unitaire à la levée
140 Litres	2,99
240 Litres	4,61
360 Litres	6,91
660 Litres	14,08

Volume du sac	Tarif d'un rouleau
30 Litres (26 sacs)	16,64
50 litres (26 sacs)	27,74

Les montants sont révisables chaque année par voie de délibération.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 et suivants, 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A bis et 1641,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-1 sur la prévention et gestion des déchets,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 février 2021 relative à l'instauration de la TEOMi,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 4 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire 2025 ci-dessus pour le coût de la levée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS
ARNAULD FOUQUET, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)

Q. n° 46 – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

Le Conseil communautaire réuni le 27 septembre 2021, a approuvé l'institution de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 15 avril.

Le produit de la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF), soit un montant maximal autorisé de 1 173 800 euros (29 345 habitants en 2024 x 40 €). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.1530 bis Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot du 27 septembre 2021 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant le programme de travaux proposé au budget 2025,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à hauteur de 152 966 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)

Q. n° 47 – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉ H. POTEZ EN 2025

Compte tenu de leur objet et des stocks de terrains restant à aménager et commercialiser, les budgets annexes des parcs d'activité de la collectivité sont régulièrement déséquilibrés.

Des avances remboursables du budget principal vers ces budgets annexes permettent d'équilibrer les comptes ou, à tout le moins, de contribuer aux opérations d'aménagement. L'avance est débitée du Chapitre 27 – Article 27638 – Autres créances immobilisées – Autres établissements publics du budget principal et créditée au chapitre 16 – Article 168758 – Autres dettes - Autres groupements des budgets annexes.

Le choix de ce type d'écriture comptable autorise le reversement desdites avances au budget principal. Ces remboursements pourront intervenir soit après une cession d'actif, soit à l'épuisement des stocks de terrains et la clôture de chaque budget annexe.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération du 24 février 2025 concernant les orientations budgétaires 2025,

Considérant la présentation du projet de budget à la commission « finances, administration générale » le 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avance du budget principal de 83 503,10 € vers le budget annexe parc d'activité Henry Potez en 2025.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 79 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ARNAULD FOUQUET, SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)

Q. n° 48 – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Je voudrais avant toute chose apporter quelques précisions à une question qui nous a été posée au débat d'orientation budgétaire sur la priorité de construire un nouveau siège. Je vous invite à venir travailler aux archives de la Communauté de communes avec notre archiviste. Vous verrez que lorsqu'elle vient travailler aux archives, il faut qu'elle monte à une échelle, qu'elle ouvre une trappe et ensuite, avec le personnel de la régie, ils sont obligés de se passer les boîtes d'archives. Vous voyez, ce ne sont vraiment pas des conditions de travail optimum. La salle de réunion, si vous avez eu l'occasion de venir dans l'Algeco, selon la météo, ce ne sont pas forcément des bonnes conditions non plus. Mes collègues vice-présidents, quand ils ont un rendez-vous avec quelqu'un, sont obligés de faire sortir un agent pour avoir un bureau si on veut de la confidentialité. Nous avons étudié un agrandissement de la Communauté de communes, mais qui nous aurait coûté quasiment aussi cher, et en plus, nous aurions dû prendre de la place sur le parking. Nous étions gênés par des réseaux donc on ne pouvait pas faire de fondation comme on voulait. Voilà les bonnes raisons de faire ce siège là, tout près du Zèbre, et toutes les équipes seront proches.

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2025 a permis de mettre en lumière les orientations pour ensuite bâtir le projet de budget 2025.

Les différents budgets, à savoir le budget principal, le budget annexe SPANC, le budget annexe eau concession, le budget annexe assainissement concession, le budget annexe parc d'activité aéropôle de Picardie, le budget annexe parc d'activité Henry Potez, le budget annexe parc d'activité de l'avenir, le budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme et le budget annexe promotion touristique sont à disposition et consultables auprès du service des finances de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le rapport de synthèse, transmis à l'ensemble des conseillers communautaires le 14 mars 2025, est joint à la présente note.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-4,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu la délibération du 24 février 2025 concernant les orientations budgétaires 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot, réuni le 27 février 2025, sur le projet de budget annexe promotion touristique,

Considérant la présentation du projet de budget à la commission « finances, administration générale » le 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- d'approuver le budget annexe SPANC 2025,
- d'approuver le budget annexe eau concession 2025,
- d'approuver le budget annexe assainissement concession 2025,
- d'approuver le budget annexe parc d'activité aéropôle de Picardie 2025,
- d'approuver le budget annexe parc d'activité Henry Potez 2025,
- d'approuver le budget annexe parc d'activité de l'avenir 2025,
- d'approuver le budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme 2025
- d'approuver le budget annexe promotion touristique 2025.

POUR SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE NOTRE PROJET COMMUNAUTAIRE 2020-2026



Axe 1 : Accompagner la relance et la diversification de notre tissu économique : 913 000 € <i>Aides aux entreprises, accompagnement et développement du Hub, accompagnement des créateurs et porteurs de projets, aide à la diversification, soutien aux commerces, travaux dans les parcs d'activité, soutien financier de la MEEF, animation du club ESS, promotion du territoire.</i>	Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants pour maintenir la vitalité de nos communes et renforcer l'attractivité de notre territoire : 1 295 000 € <i>Achèvement de l'OPAH – Revitalisation rurale, Guichet unique « info habitat », révision du PLUih, développement des actions culturelles, poursuivre l'accès aux services pour tous, finalisation du plan de mobilité, mise en place du transport à la demande et d'une station vélo, rénovation des voiries.</i>
Axe 3 : Être exemplaire pour le respect de l'environnement : 3 395 000 € <i>Mise en œuvre des schémas directeurs eau et assainissement, programme d'actions pour la transition agricole et agro-alimentaire du territoire, études et travaux contre le ruissellement, étude sur la redevance spéciale élargie, soutiens aux composteurs, repôts cafés, poursuite de l'étude de programmation pour la création d'une déchetterie et achat du terrain, achat d'équipements favorables aux économies d'énergie.</i>	Axe 4 : Gouverner ensemble, adapter l'organisation : 3 408 000 € <i>Fonds de concours, cotation SDIS, travaux pour le nouveau siège communautaire, poursuite du développement de l'administration, animation du service mutualisé de secrétariat de mairie, poursuite du service d'archivage mutualisé, réunions de proximité, élaboration des sites internet des communes intéressées.</i>

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL



❖ Section de fonctionnement :

Depenses de fonctionnement budget principal	2025	Recettes de fonctionnement budget principal	2025
Chapitre	BP 2025	Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	6 186 438,43 €	011 - Atténuation de charges	103 875,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 021 010,06 €	010 - Produits des services du domaine et ventes diverses	737 900,00 €
014 - Atténuation de produits	4 412 908,00 €	073 - Impôts et taxes	6 358 139,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 201 352,14 €	071 - Fiscalité locale	7 331 268,00 €
66 - Charges financières	72 355,55 €	074 - Dotations et participations	3 072 050,24 €
67 - Charges spécifiques	20 000,00 €	075 - Autres produits de gestion courante	3 500,00 €
68 - Dotations aux provisions, dépréciations	35 000,00 €	076 - Produits financiers	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	17 948 965,18 €	077 - Produits spécifiques	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	8 590 559,29 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	18 207 362,24 €
042 - Operation d'ordre de transferts entre sections	1 300 000,00 €	042 - Operation d'ordre de transferts entre sections	1 100 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	9 090 559,29 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 100 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	27 639 524,47 €	Total des recettes de fonctionnement	19 307 362,24 €
D 002 Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R 002 Résultat reporté ou anticipé	8 332 162,23 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	27 639 524,47 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées	27 639 524,47 €

Une baisse de la section de fonctionnement d'1% par rapport au budget primitif 2024 soit - 287 585 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 639 524 €.

PRECISIONS SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 1,6 % (+ 100 813 €)

Toutes les dépenses courantes de la collectivité : fluides, fournitures, contrats de prestations, locations, entretiens, assurances, études, nettoyage des locaux, adhésions, missions et déplacements, téléphonie, etc.).

Compétence déchets = 3,6 M€ soit 58,8 % des dépenses du chapitre,

Effort demandé aux services afin de corréliser les inscriptions budgétaires à leurs réalisations.

Objectif : stabiliser le niveau global des dépenses courantes.

Chapitre 012 « Charges de personnel » : + 6,4 % (+ 322 356 €)

Plusieurs raisons expliquent cette augmentation :

- La mise en œuvre obligatoire de la participation financière au risque prévoyance
- La revalorisation des forfaits de rémunération journaliers des directeurs de centres, directeurs adjoints et animateurs
- L'attribution de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves à l'ensemble des personnels de l'école de musique, respectant ainsi le principe d'équité entre les agents
- La création de postes à temps complet dont un secrétaire général de mairie et un conseiller en rénovation énergétique de l'habitat
- Le recrutement de profils spécialisés en intelligence artificielle / data et agroécologie en apprentissage ou contrat de projet
- Une chargée de prévention des déchets en contrat de projet
- L'évolution des facteurs exogènes à la collectivité :
- L'augmentation de 3 points par an jusqu'en 2028 du taux de cotisation à la CNRACL
- La hausse de la rémunération minimale des personnels des ALSH à compter du 01/05/2025
- Le Glissement Vieillesse Technicité (environ 2 % / an)

Le ratio frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 27,97 % en 2025. Au niveau national, et pour les groupements de communes à fiscalité propre unique de 15 000 à 30 000 habitants, le ratio était de 41 % pour l'année 2023.

Chapitre 014 « Atténuations de produits » : + 2 % (+107 484 €)

Regroupe deux postes de dépenses :

- Les attributions de compensation : 1 975 000 €
- Le versement du FNGIR : 2 437 808 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 26 % (+ 581 277 €)

Subventions d'équilibre aux budgets annexes : 765 372 € pour la promotion touristique et le parc d'activité de l'avenir à Bouzincourt,
Cotisation au SDIS : 862 123 € (+ 22 K€ par rapport à N-1 et + 89 K€ par rapport à N-2)
Subventions aux associations et aux personnes privées : Somme Numérique, Les courses du Coquelicot, école de musique d'Hérissart, Hauts-de-France Mobilités, Pôle Métropolitain, SMAAP, Altytud
Aides à la diversification industrielle / Challenge start-up
Indemnités des élus
PRECISIONS SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :
Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : + 4 % (+ 29 756 €)
Explication : montée en puissance des activités des nouveaux équipements (Zèbres) : école de musique, saison culturelle et centres de loisirs
Chapitre 73 « Impôts et taxes » : - 3 % (- 187 851 €)
Explication : adaptation au réalisé 2024
Chapitre 731 « Fiscalité locale » : + 1,9 % (+ 142 804 €)
Explication : revalorisation des bases d'1,7 %.
Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 2 % (+ 73 317 €)
Explication : revalorisation des dotations d'État suivant l'inflation.

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL			
❖Section d'investissement :			
Depenses d'investissement budget principal	2025	Recettes d'investissement budget principal	2025
Chapitre	BP 2025	Chapitre	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	593 909,01 €	13 - Subventions d'investissement	1 643 923,39 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 646 435,64 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	494 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 276 575,27 €	1005 - Excédent de fonctionnement	2 595 551,50 €
23 - Immobilisations en cours	5 137 816,45 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	82 000,00 €	23 - Immobilisations en cours	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	83 509,10 €	4582 - Opérations sous mandat	18 476,62 €
4531 - Opérations sous mandat	26 172,52 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	11 140 734,59 €	Total des recettes réelles d'investissement	4 766 912,01 €
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	1 300 000,00 €	025 - Virement de la section de fonctionnement	3 390 559,29 €
041 - Opérations patrimoniales	300 000,00 €	040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	1 300 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 600 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	300 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	12 540 734,59 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 910 559,29 €
0 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 216 816,71 €	Total des recettes d'investissement	14 757 551,30 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	14 757 551,30 €	0 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €
		Total des recettes d'investissement cumulées	14 757 551,30 €

Une diminution de la section d'investissement de 10 % soit - 1,4 M€.

Une section d'investissement équilibrée à 14 757 551 €.

Poursuite des opérations structurantes au travers des autorisations de programme (AP/CP) :

- Le soutien aux communes via les fonds de concours : 500 000 €
- Les travaux de voirie communautaire : 600 000 €
- La construction du nouveau siège communautaire : 2 011 500 €
- Le suivi animation de l'OPAH : 130 000 €
- La révision du PLUih : 110 000 €
- La nouvelle déchetterie à Albert : 227 000 €

Hors AP/CP, d'autres dépenses importantes seront réalisées, à savoir :

- OPAH – aides aux particuliers : 185 000 €
- Aides aux entreprises : 150 000 €
- Travaux GEMAPI : 303 000 €
- Programme courant / besoins des services : 461 275 €.

Remboursement en capital de l'emprunt : 82 K€.

83 503 € d'avance remboursable au budget annexe parc d'activité Henry Potez.

Les investissements seront financés par l'autofinancement et les financements extérieurs.

Pas de recours à l'emprunt prévu en 2025 sur le budget principal.

Y a-t-il des questions ?

René DELATTRE :

Monsieur le Président, le tribunal administratif d'Amiens a annulé, dans son jugement d'octobre 2023, la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 créant le fonds de soutien local sous conditions. Ce sont ces conditions, justement, qui ont entraîné l'annulation de cette délibération. Vous avez fait appel de cette décision. La Cour administrative d'appel de Douai a confirmé le jugement du tribunal administratif d'Amiens en octobre 2024. La Communauté de communes du pays du Coquelicot n'a pas fait appel de la décision de la Cour administrative d'appel de Douai. La délibération du 28 juin 2021 est donc définitivement enterrée. Ces obsèques ont été célébrées sur l'autel de la mauvaise foi. Cependant, cet enterrement a provoqué la résurrection d'une disposition que vous avez tue. Je veux parler de la dotation de solidarité communautaire pour les années 2021, 2022 et 2023. Le Conseil communautaire aurait dû se prononcer sur l'opportunité de verser à toutes les communes de la Communauté de communes cette dotation pour ces trois années. Cela n'a pas été fait. Le Conseil municipal de Miraumont, par délibération du 15 novembre 2024, a donc sollicité le versement de cette dotation. En guise de réponse, vous avez envoyé un courrier daté du 28 novembre 2024 qui dit « Nous étudions cette demande et vous informons que l'absence de retour de la part de la Communauté de communes dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette demande fera naître une décision implicite de refus d'y faire droit. Si vous souhaitez, en cas de rejet de votre demande, former un recours contentieux contre cette décision, ce recours devra être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du Code de justice administrative ». Vous aviez déjà utilisé ce stratagème avec la Commune de Miraumont avec la demande de fonds de soutien local. Vous recommencez encore une fois, espérant que les choses resteront en l'état. Monsieur le Président, la Commune de Miraumont a formé un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens le 20 mars dernier. Mais il existe un moyen de faire avancer ce dossier plus rapidement. En utilisant ce stratagème, vous voulez repousser cette affaire le plus longtemps possible, mais vous oubliez une chose, en procédant de la sorte vous avez fait abstraction du Conseil communautaire en ne lui demandant pas son avis. La dotation de solidarité communautaire concerne l'ensemble des communes, y compris la vôtre. Ce stratagème vous a permis de vous passer de l'avis de tous les conseillers communautaires, qui sont pourtant tous concernés, vous les avez pris en otage. La dotation de solidarité communautaire, si elle était versée à toutes les communes pour la période 2021, 2022 et 2023, représenterait une enveloppe d'environ 1,5 million d'euros, qui pourrait être prélevée sur l'excédent de fonctionnement du budget de cette année au lieu d'utiliser intégralement cet excédent pour la construction de la nouvelle cathédrale appelée siège de la Communauté de communes. Un recours à l'emprunt sur une durée de 30 ans serait un moyen de ne pas réduire à néant l'excédent existant, tout en satisfaisant les communes sur le versement de la dotation de solidarité communautaire. Le vote du budget 2025 est pour nous l'occasion d'exercer une pression en ne le votant pas si les 1,5 million d'euros ne sont pas inscrits au budget de cette année pour verser la dotation de solidarité communautaire à toutes les communes qui en ont besoin. J'invite mes collègues à ne pas voter ce budget, nous irons ainsi beaucoup plus vite que le recours contentieux de la Commune de Miraumont. Enfin, pour que tout soit clair, j'ajoute que la DSC, dotation de solidarité communautaire, était versée chaque année à toutes les communes en section de fonctionnement, ce qui permettait une utilisation plus facile pour toutes les communes. Cette dotation a été versée jusqu'en 2020. La création du FSL en juin 2021 a supprimé cette allocation mais comme la délibération du 28 juin 2021 a été définitivement supprimée en octobre 2024, la question de la DSC est à nouveau à l'ordre du jour pour les années 2021, 2022 et 2023. Cette question avait d'ailleurs été évoquée par la Cour administrative d'appel de Douai en octobre 2024. C'est pour cela que le conseil municipal de Miraumont a demandé, par délibération du 15 novembre 2024, le versement de la DSC pour ces trois années pour toutes les communes. Pour ces raisons, je ne voterai pas le budget primitif 2025.

Maxime LAJEUNESSE :

Je voulais juste rebondir sur les propos de Monsieur Delattre. Je suis un jeune maire, j'encadre une équipe qui a plus ou moins d'expérience, donc on découvre un peu tout ça. On parle de fonctionnement, on parle de DSC, j'aimerais avoir un petit peu plus d'explications sur ces recours, sur ces non recours, et savoir où tout ça va nous emmener à l'avenir concernant cette DSC qui est un sujet qui défraye la chronique depuis un moment. On aurait voulu avoir des explications sur les tenants et les aboutissants. Pour vous rassurer, sachez que la Ville d'Albert votera le budget parce qu'on sait à quel point ça peut être embêtant pour une collectivité de ne pas pouvoir fonctionner après un budget non voté. On voudrait juste avoir quand même quelques explications plus précises sur tout ça. Merci.

Michel WATELAIN :

D'autres questions ?

Michel LETESSE :

Bonsoir à tous. Moi, je ne voterai pas le budget. Pour quelles raisons ? Monsieur le président le sait. Tout simplement, il y a 2 mois, vous avez présenté sur les terres de Bouzincourt des panneaux photovoltaïques qui ont été refusés. Et pour vous venger, vous dites maintenant, on va faire des fouilles archéologiques dans les 2 hectares qui restent. Or, il y a encore 2 hectares disponibles pour les usines. Il reste 70 ares dans les premières terres. Donc je ne vois pas pourquoi mettre 300 000 euros de fouilles sans savoir si un jour, il y aura des usines et pense qu'il n'y en aura jamais. C'est 300 000 euros qu'on aurait pu mettre ailleurs. Merci de me répondre.

Michel WATELAIN :

S'il n'y a plus d'autres questions, ça va être très rapide. La DSC n'est pas supprimée. Elle a toujours été inscrite au budget, mais en face, il y avait zéro d'inscrit, donc il n'y a pas eu besoin de demander l'avis du conseil Communautaire pour la supprimer. Elle n'est pas supprimée, elle existe toujours, mais elle n'est pas alimentée. Concernant la commune de Miraumont, il y a une instruction, un recours qui est en cours, je me dispenserai bien de tout commentaire.

Ensuite pour répondre à Maxime, c'est vrai que la DSC est une dépense de fonctionnement pour la Communauté de communes. Il y a quelques années l'État a obligé les collectivités à réduire leurs dépenses de fonctionnement. L'idée était de remplacer la DSC par le fonds de concours. Cela devient une dépense d'investissement pour la collectivité et c'est aussi de l'investissement pour vos communes. Si on veut de l'activité économique, je pense qu'il faut plus d'investissement que de fonctionnement. Cela donne aussi de la valeur à l'action de la Communauté de communes. Parce que la DSC, c'était une ligne qui passait inaperçue pour vos communes, un peu, excusez-moi de le redire comme le SDIS aujourd'hui. C'est une ligne qui passe complètement inaperçue sur vos budgets. La DSC c'était pareil, il n'y avait aucune mise en valeur de l'action de la Communauté de communes. Avec des fonds de concours, c'est de l'investissement pour vous aider, justement, à vous équiper, à faire des investissements dans vos communes, c'est plus valorisant pour tout le monde. La DSC a été remplacée par les fonds de concours avec une somme équivalente, voire supérieure. Concernant ce que le maire de Bouzincourt a dit en parlant de vengeance, vraiment loin de moi cette idée. Le projet de panneaux photovoltaïques, je fais mon mea culpa, je pense qu'on l'a présenté trop tôt, puisque nous venons de recevoir un courrier de la DDTM qui nous dit qu'une parcelle, à partir du moment où elle est classée constructible en zone d'activité peut faire l'objet d'un projet photovoltaïque sans passer en CDPENAF. L'explication en commission a été sabotée, je regrette de le dire, par un comportement inadmissible. Michel, tu sais très bien que les 70 ares appartiennent à un particulier, on n'a pas la main dessus. Ensuite, c'est déjà compliqué à commercialiser des terrains, mais vendre une partie de terrain en ayant des routes à faire, en sachant qu'il y a des endroits qu'on ne pourra pas construire parce qu'ils ne sont pas fouillés, c'est infaisable. Moi je le regrette, mais j'ai bien compris la fois dernière, votre envie d'y installer, justement, de l'industrie. Et pour ça, il faut que les terrains soient purgés de toutes fouilles archéologiques. Ce sont les explications que je voulais vous donner.

Y a-t-il d'autres questions sur le budget ? Non. J'ouvre le vote pour le budget principal. BUDGET PRIMITIF « PRINCIPAL » : ADOPTE PAR 66 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), ARNAULD FOUQUET ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), HUGUES FRANCOMME (MEULTE), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), CLAUDE SAUVAGE (FORCEVILLE-EN-AMIENOIS), MARYSE VANSUYT (GRANDCOURT) 7 VOIX CONTRE PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), JEAN-PIERRE BILLORE PAR PROCURATION A RENE DELATTRE (MIRAUMONT), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), CARINE JOUY PAR PROCURATION A PATRICE BASSERIE (THIEVRES), ALAIN LAIGNEL PAR PROCURATION A MICHEL LETESSE (COIGNEUX), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT)



BUDGET PRIMITIF 2025 – EAU CONCESSION

❖ Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation budget ancien eau	2025
Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	291 650,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	125 000,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66 - Charges financières	54 800,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00 €
022 - Dépenses imputées	0,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation	489 450,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	953 619,53 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	650 000,00 €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	1 603 619,53 €
Total des dépenses d'exploitation	2 093 069,53 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé	0,00 €
Total des dépenses d'exploitation cumulées	2 093 069,53 €

Recettes d'exploitation budget ancien eau	2025
Chapitre	BP 2025
013 - Atténuation de charges	0,00 €
70 - Ventes produits préfabriqués, prestations	25 255,00 €
73 - Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	753 500,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	18 700,00 €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation	797 455,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation	200 000,00 €
Total des recettes d'exploitation	997 455,00 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé	1 095 614,53 €
Total des recettes d'exploitation cumulées	2 093 069,53 €

Une section d'exploitation équilibrée à 2 093 070 €, soit une baisse d'1% par rapport au BP 2024 (- 17 762 €).

Les dépenses réelles d'exploitation diminuent (- 55 850 €) par rapport à 2024 du fait de l'ajustement des charges à caractère général au réalisé 2024, mais également de la baisse des charges financières

Les recettes d'exploitation baissent également en raison d'une moindre prévision sur les produits des ventes.

Les charges d'exploitation les plus importantes sont :

- Achats d'eau : 173 250 €
- Entretien des équipements : 30 000 €
- Assurances : 30 000 €
- Refacturation des charges de personnel : 125 000 €
- Charges financières (intérêts) : 54 800 €.

Les principales recettes d'exploitation sont les redevances versées par les concessionnaires du réseau de distribution d'eau, de l'ordre de 753 500 € (chapitre 75).

Y a-t-il des questions ?

BUDGET PRIMITIF 2025 – EAU CONCESSION



❖ Section d'investissement :

Dépenses d'investissement budget annexe eau	2025
Chapitre	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	172 879,44 €
21 - Immobilisations corporelles	1 264 923,71 €
23 - Immobilisations en cours	204 250,00 €
18 - Emprunts et dettes assimilées	241 300,00 €
020 - Dépenses imputées	177 822,73 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 762 385,90 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	30 500,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	230 500,00 €
Total des dépenses d'investissement	2 992 885,90 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	2 992 885,90 €

Recettes d'investissement budget annexe eau	2025
Chapitre	BP 2025
13 - Subventions d'investissement	758 950,86 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	758 950,86 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	553 619,53 €
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	30 500,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 634 119,53 €
Total des recettes d'investissement	2 393 070,39 €
R 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	599 815,51 €
Total des recettes d'investissement cumulées	2 992 885,90 €

Une section d'investissement équilibrée à 3 M€, soit une baisse de 12 % par rapport au BP 2024 (- 357 K€).

Les dépenses réelles d'investissement baissent de 302 K€ en 2025. La variation vient notamment de la baisse du capital d'emprunts remboursés, de l'ordre de 159 K€ par rapport à 2024. Principaux projets d'investissement sur le budget annexe eau en 2025 :

- Contrôles extérieurs : 15 000 €
- Pré-étude recherche eau secteur d'Authie : 55 000 €
- Actualisation du schéma directeur eau potable : 30 000 €
- AMO réservoir d'Albert : 25 000 €
- Acquisition du terrain bois du Quesnoy et Acheux : 15 000 €
- Travaux route de Bapaume à Oivillers : 110 000 €
- Travaux rue Hurtu / Cadran à Albert : 325 000 €
- Travaux rue du Major Rapper à Fricourt : 225 000 €
- Travaux rue de la Libération / Moulin à Mametz (AP/CP) : 450 000 €
- Travaux rue de l'église à Mailly-Maillet : 55 000 €.

Les recettes réelles d'investissement devraient baisser de plus d'un million d'euros en 2025, en raison d'une baisse attendue des subventions et du non recours à l'emprunt.

Les études et travaux sur les réseaux ou ouvrages d'eau potable seront financés par de l'auto-financement, des subventions et des avances remboursables de l'Agence de l'eau.

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « EAU-CONCESSION » : ADOPTE PAR 76 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ARNAULD FOUQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

BUDGET PRIMITIF 2025 – ASSAINISSEMENT CONCESSION



❖ Section d'exploitation :

Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	263 600,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	110 000,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66 - Charges financières	163 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	12 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation	555 100,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 759 241,67 €
042 - Operation d'ordre de transfert entre sections	510 000,00 €
043 - Operation d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation	2 269 241,67 €
Total des dépenses d'exploitation	2 824 341,67 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé	0,00 €
Total des dépenses d'exploitation cumulées	2 824 341,67 €

Chapitre	BP 2025
013 - Atténuation de charges	0,00 €
07 - Ventes produits préfabriqués, prestations	0,00 €
71 - Produits issus de la fiscalité	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 253 500,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	216 000,00 €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation	1 469 500,00 €
042 - Operation d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
043 - Operation d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation	100 000,00 €
Total des recettes d'exploitation	1 569 500,00 €
R 002 Résultat reporté ou anticipé	1 254 841,67 €
Total des recettes d'exploitation cumulées	2 824 341,67 €

Une section d'exploitation équilibrée à 2,8 M€, soit une hausse de 30 % par rapport au BP 2024 (+ 852 K€), principalement due à la forte augmentation de l'autofinancement (+ 1 M€). Cette réserve permet de financer les projets structurants, du fait de l'évolution des redevances assainissement liée à la hausse des tarifs votés en décembre dernier.

En revanche les dépenses réelles d'exploitation baissent (- 118 K€) par rapport à 2024, du fait de l'ajustement du chapitre 011 - charges à caractère général au réalisé N-1.

Les charges d'exploitation les plus importantes sont :

- Le contrat de sous-traitance pour la maintenance des réseaux et équipements : 246 500 €
- La refacturation des charges de personnel : 110 000 €
- Le paiement des intérêts des emprunts : 163 500 €

Les principales recettes d'exploitation attendues sont les redevances versées par les concessionnaires du réseau d'assainissement, de l'ordre d'1 M€ (chapitre 75), et un reversement du fonds de travaux Suez de 200 K€ (chapitre 77).

Y a-t-il des questions ?

BUDGET PRIMITIF 2025 – ASSAINISSEMENT CONCESSION



❖ Section d'investissement :

Chapitre	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	349 187,31 €
21 - Immobilisations corporelles	1 182 850,26 €
23 - Immobilisations en cours	606 358,36 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	540 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
030 - Dépenses imprévues	200 000,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 778 395,93 €
040 - Operation d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	150 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	2 928 395,93 €
R 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	89 975,65 €
Total des dépenses d'investissement cumulées	3 018 371,58 €

Chapitre	BP 2025
13 - Subventions d'investissement	560 329,56 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	134 525,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 275,33 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	699 129,89 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 759 241,67 €
040 - Operation d'ordre de transfert entre sections	510 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	2 319 241,67 €
Total des recettes d'investissement	3 018 371,58 €
R 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00 €
Total des recettes d'investissement cumulées	3 018 371,58 €

Une section d'investissement équilibrée à 3 M€, soit une baisse de 18 % par rapport au BP 2024 (- 535 K€), principalement due à la forte baisse des charges de la dette en capital (rachat des emprunts Dexia).

Les recettes réelles d'exploitation baissent (- 1,5 M€) par rapport à 2024, en raison d'une incertitude sur les subventions et du non recours à l'emprunt.

Pour l'exercice 2025, les principaux projets seront les suivants :

- Etudes géotechniques et topographiques – Rue de la prairie à Albert (AP/CP) : 100 000 €
- MOE pour la rue de la prairie à Albert : 40 000 €
- Etudes préalables BSR (bassin de stockage-restitution) et frais de MOE : 15 000 €
- Frais de géomètre – Division parcellaire STEP + PR (poste de refoulement) : 1 500 €

- Gestion patrimoniale : 100 000 €
 - Modification du réseau d'assainissement, rue de Béthisy à Bray-sur-Somme (AP/CP) : 860 000 €
 - Réhabilitation du collecteur Guyon / Lalliez : 250 000 €
- Les études et travaux d'assainissement seront financés par de l'autofinancement, des subventions et des avances remboursables.

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « ASSAINISSEMENT CONCESSION » : ADOPTE PAR 76 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ARNAULD FOUQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

Dépenses d'exploitation du budget annexe SPANC		2025
Chapitre	BP 2025	
011 - Charges à caractère général		149 345,10 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		11 500,00 €
014 - Atténuation de produits		0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		0,00 €
66 - Charges financières		0,00 €
67 - Charges spécifiques		59 200,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		0,00 €
012 - Dépenses imprévues		17 500,00 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		237 545,10 €
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		0,00 €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section		0,00 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00 €
Total des dépenses d'exploitation		237 545,10 €
0 002 Résultat reporté ou anticipé		0,00 €
Total des dépenses d'exploitation cumulées		237 545,10 €

Recettes d'exploitation du budget annexe SPANC		2025
Chapitre	BP 2025	
013 - Atténuation de charges		0,00 €
70 - Ventes produits préfabriqués, prestations		136 400,00 €
73 - Produits issus de la fiscalité		0,00 €
74 - Subventions d'exploitation		0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €
76 - Produits financiers		0,00 €
77 - Produits exceptionnels		29 520,00 €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		0,00 €
Total des recettes réelles d'exploitation		215 920,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections		0,00 €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section		0,00 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00 €
Total des recettes d'exploitation		215 920,00 €
0 002 Résultat reporté ou anticipé		21 625,10 €
Total des recettes d'exploitation cumulées		237 545,10 €

Le budget 2025 du service public d'assainissement non collectif s'élève à 237 545 €.

Il n'est mouvementé qu'en section d'exploitation.

Les dépenses sont en hausse de 15 411 € par rapport à 2024 (+ 6 %). Cette variation s'explique par une augmentation des besoins du chapitre 011.

les recettes réelles d'exploitation devraient croître de 15 780 € en 2025 grâce à la hausse des produits exceptionnels.

Les charges d'exploitation sont majoritairement dues aux prestations relatives aux contrôles des installations d'assainissement non collectif. Les frais de personnel (versement au budget principal), les 20 K€ d'aides pour remise aux normes des installations et les frais d'affranchissement constituent l'essentiel des inscriptions en dépenses.

Les dépenses sont financées par 2 types de recettes d'exploitation :

- les redevances versées par les concessionnaires des réseaux d'assainissement non collectif, de l'ordre de 136 K€ (chapitre 70),
 - le produit des amendes pour non réalisation de travaux ou refus de contrôle (chapitre 77).
- Aucun emprunt bancaire ne grève ce budget annexe.

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « SPANC » : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ARNAULD FOUQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), ALAIN LAIGNEL PAR PROCURATION A MICHEL LETESSE (COIGNEUX), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

BUDGET PRIMITIF 2025

4 BUDGETS PARCS D'ACTIVITÉ



Section de fonctionnement									
Depenses de fonctionnement	Aérople	H. Potez	Avenir	Tray	Recettes de fonctionnement	Aérople	H. Potez	Avenir	Tray
011 - Charges budgétaires générales	133 675,00 €	180 068,00 €	502 000,00 €	2 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	672 660,00 €	81 360,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de personnel	10,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	118,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	50 010,00 €	10,00 €	570 889,15 €	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	133 685,00 €	180 068,00 €	502 020,00 €	2 000,00 €	77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	29 598,51 €	0,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	722 670,00 €	181 370,00 €	570 889,15 €	0,00 €
042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	43 090,00 €	353 899,75 €	761 448,00 €	119,00 €	042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	353 899,75 €	761 448,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	43 090,00 €	353 899,75 €	761 448,00 €	119,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €	353 899,75 €	761 448,00 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	176 775,00 €	533 967,75 €	1 263 468,00 €	2 119,00 €	Total des recettes de fonctionnement	722 670,00 €	537 269,75 €	1 332 337,15 €	118,00 €
0103 Solde d'exécution reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0103 Solde d'exécution reporté ou anticipé	305 857,57 €	1 195,25 €	505,81 €	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement courantes	176 775,00 €	533 967,75 €	1 263 468,00 €	2 119,00 €	Total des recettes de fonctionnement courantes	818 527,57 €	538 465,00 €	1 332 842,96 €	118,00 €

Section d'investissement									
Depenses d'investissement	Aérople	H. Potez	Avenir	Tray	Recettes d'investissement	Aérople	H. Potez	Avenir	Tray
034 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 400,00 €	034 - Subventions et dotations assimilées	0,00 €	83 522,10 €	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	43 090,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total des recettes réelles d'investissement	0,00 €	83 522,10 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	43 090,00 €	0,00 €	0,00 €	78 400,00 €	034 - Subventions de la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	84 364,81 €	0,00 €
042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	150 899,75 €	761 448,00 €	78 400,00 €	042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	43 090,00 €	353 899,75 €	761 448,00 €	119,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	150 899,75 €	761 448,00 €	78 400,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	43 090,00 €	353 899,75 €	846 812,81 €	119,00 €
Total des dépenses d'investissement	43 090,00 €	150 899,75 €	761 448,00 €	78 400,00 €	Total des recettes d'investissement	43 090,00 €	353 899,75 €	846 812,81 €	119,00 €
0101 Solde d'exécution reporté ou anticipé	0,00 €	86 100,15 €	69 144,98 €	0,00 €	0101 Solde d'exécution reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement courantes	43 090,00 €	436 999,90 €	830 592,98 €	78 400,00 €	Total des recettes d'investissement courantes	43 090,00 €	436 999,75 €	846 812,81 €	119,00 €

Poursuite des travaux d'aménagements dans les différents parcs d'activités.

Les travaux d'aménagement sont valorisés dans la comptabilité de stock permettant de définir un coût de revient des terrains pour ensuite fixer un prix de vente en corrélation avec les aménagements effectués par la collectivité.

Ces budgets primitifs 2025 seront financés par les ventes de terrains, les baux en cours, des financements extérieurs et des avances et subventions d'équilibre du budget général.

Les travaux dans les parcs d'activité :

AEROPOLE :

Etude topographique : 25 000 €

Bornage : 1 700 €

Remplacement candélabres : 60 000 €

Maîtrise d'œuvre – voirie : 14 625 €

Etude de programmation : 21 150 €

Taxe foncière : 12 000 €

Entretien de la zone : 5 000 €

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « PARC D'ACTIVITE » AEROPOLE DE PICARDIE : ADOPTE PAR 76 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ARNAULD FOUQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

POTEZ :

Accès usine de méthanisation : 100 000 €

Etude de programmation et maîtrise d'œuvre : 15 000 €

Etude topographique et géotechnique : 30 000 €

Bornage : 1 700 €

Entretien de la zone : 10 000 €

Eclairage public : 25 000 €

Taxes foncières : 2 500 €

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « PARC D'ACTIVITE » HENRY POTEZ : ADOPTE PAR 74 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ARNAULD FOUQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), ALAIN LAIGNEL PAR PROCURATION A MICHEL LETESSE (COIGNEUX), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

AVENIR :

Fouilles : 500 000 €

Entretien : 2 000 €

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE «PARC D'ACTIVITE» DE L'AVENIR : ADOPTE PAR 69 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS, MICHELE ARCHELIN (LOUVENCOURT), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ARNAULD FOUQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), CARINE JOUY PAR PROCURATION A PATRICE BASSERIE (THIEVRES), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 3 VOIX CONTRE FABRICE COLSON (AUTHUILLE), ALAIN LAIGNEL PAR PROCURATION A MICHEL LETESSE (COIGNEUX), MICHEL LETESSE (BOUZINCOURT)

Bray-sur-Somme :

Entretien : 2 000 €

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE «PARC D'ACTIVITE» DE BRAY-SUR-SOMME : ADOPTE PAR 76 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MAMETZ), ARNAULD FOUQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

BUDGET PRIMITIF 2025 – PROMOTION TOURISTIQUE			
❖ Section de fonctionnement :			
Dépenses de fonctionnement budget annexe promo touristique		Recettes de fonctionnement budget annexe promo touristique	
Chapitre	BP 2025	Chapitre	BP 2025
011 - Charges à caractère général	66 920,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 300,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	180 000,00 €	731 - Fiscalité locale	30 000,00 €
014 - Atténuation de produits	0,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	244 670,54 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	249 920,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	276 970,54 €
023 - Virement à la section d'investissement	43 500,36 €	042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	43 500,36 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	293 420,36 €	Total des recettes de fonctionnement	276 970,54 €
0 002 Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R 002 Résultat reporté ou anticipé	16 893,82 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	293 420,36 €	Total des recettes de fonctionnement cumulées	293 420,36 €
Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 250 K€, diminuent de 65 K€ en 2025. Cette baisse permet d'ajuster le budget aux besoins du service.			
Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 276 577 €, baissent de 45 K€ en 2025. Cette baisse provient essentiellement d'un prévisionnel de ventes plus restreint.			
Enfin, une subvention du budget principal de 194 483,23 € au chapitre 75 vient équilibrer ce budget.			
❖ Section d'investissement :			
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 44 035,56 €, en hausse de 83 % par rapport à 2024, premier exercice de ce nouveau service auparavant géré sous forme associative.			
Une enveloppe de 43 500 € est prévue pour financer la création d'une station pleine nature et du projet pédagogique associé.			

Les principales dépenses de fonctionnement concernent les frais liés aux foires et salons, le marketing, les charges de personnel (180 K€) et les subventions versées (3 000 €).

Les redevances liées à la taxe de séjour et aux ventes de produits dérivés viendront alimenter cette section, dans une moindre mesure qu'en 2024 compte tenu du changement de système

de revente de la boutique et de l'arrêt des ventes de séjours / visites en direct (relais pris par Somme Tourisme).

De plus, le budget va bénéficier de près de 50 K€ de recettes complémentaires (chapitre 75) suite à la clôture de l'association de l'Office de Tourisme du Pays du Coquelicot en 2024.

Y a-t-il des questions ?

- BUDGET PRIMITIF ANNEXE « PROMOTION TOURISTIQUE » : ADOPTE PAR 76 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), STEPHANE BRUNEL (CARNOY-MA-METZ), ARNAULD FOUQUET PAR PROCURATION A SYLVIE SCHEVTCHOUK ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

Tu as eu raison, Maxime, de préciser que quand un budget n'est pas voté, c'est compliqué. On l'a vu au niveau de l'Etat. Nous, collectivités, on en souffre parce qu'on n'est toujours pas informées de nos dotations.

Q. n° 49 – FONDS DE CONCOURS – BUS-LES-ARTOIS

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021 (Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation / Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire) et des orientations du pacte financier et fiscal associé, la Communauté de communes souhaite encourager et accompagner les communes dans la valorisation du territoire.

Afin d'assurer les communes du soutien de l'intercommunalité dans la réalisation de leurs projets structurants à l'échelle intercommunale, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 500 000 € par an pendant 3 ans. Cette autorisation de programme dédiée au versement de fonds de concours se substitue au versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de sorte que le montant de la DSC est fixé à 0 euros.

Pour rappel, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une compétence spécifique de la Communauté de communes mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire (voir projet communautaire). Conformément à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les trois conditions cumulatives suivantes doivent être remplies pour l'octroi de fonds de concours en investissement :

- un projet communal ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord concordant du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par la communauté de communes à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

A cela, on ajoutera que s'agissant des fonds de concours attribués en investissement aux communes, ces dernières devront assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours compris) conformément à l'article L. 1111- 10 III du CGCT.

Du point de vue procédural, la délibération du Conseil communautaire statuant sur chacun des fonds de concours sollicités par les communes portera également sur la conclusion d'une convention précisant les modalités d'exécution avec la commune.

C'est dans ce contexte que la commune de BUS-LES-ARTOIS a sollicité la Communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours concernant la rénovation de la toiture et de la cour d'un logement communal.

Le montant total de cette opération s'élève à 38 104 € HT.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 30 854 €. La commune de BUS-LES-ARTOIS peut bénéficier d'un fonds de concours de 15 427 € pour la réalisation de cet investissement. Les modalités d'exécution sont fixées dans une convention dont le projet est joint à la présente délibération et qui doit être approuvée par les organes délibérants des deux collectivités.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu le courrier de la commune de BUS-LES-ARTOIS en date du 10 février 2025,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 relative à la mise en place d'une autorisation de programme pour les fonds de concours,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 15 427 € à la commune de BUS-LES-ARTOIS pour la rénovation de la toiture et de la cour d'un logement communal,
- d'approuver le projet de convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de BUS-LES-ARTOIS, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 80 VOIX POUR.

1 NE PREND PAS PART AU VOTE, BERNADETTE POMBOURG (BUS-LES-ARTOIS)

Je vous remercie. L'ordre du jour étant épuisé, avant de passer la parole pour d'éventuelles questions, je voudrais juste vous informer que Delphine, notre DRH, va nous quitter dans quelques semaines. On la remercie pour tout le travail qu'elle a fait durant ces cinq dernières années. Elle part au Département, c'est une promotion pour elle. Elle fera du développement durable tous les jours puisqu'elle ira travailler à pied ou en vélo, ce sera beaucoup plus prêt pour elle. Jean-Luc, si tu veux dire un mot.

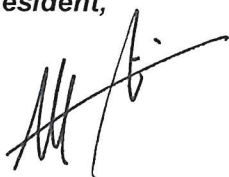
Jean-Luc FOURDINIER :

Je vais répéter ce que tu viens de dire. C'est vrai que, pour ma part, j'ai passé cinq années exceptionnelles avec Delphine, dans des bonnes conditions de travail, un bon partenariat, ça s'est toujours très bien passé. Je suis vraiment navré qu'elle s'en aille. J'aurais souhaité qu'elle reste, surtout qu'il ne me reste plus qu'un an à faire, je vais continuer avec une nouvelle DRH. Merci encore, Delphine.

Y a-t-il d'autres questions ? Non, je vous invite donc à boire un verre à la sortie. Merci et bon retour.

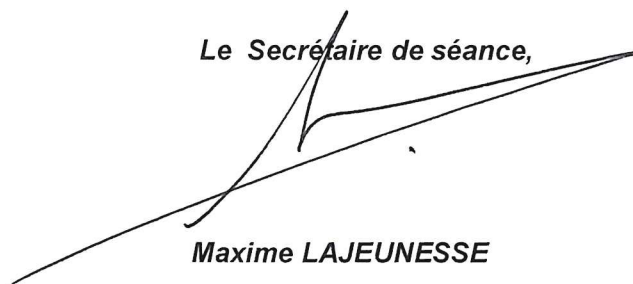
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H45

Le Président,



Michel WATELAIN

Le Secrétaire de séance,



Maxime LAJEUNESSE